

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Sport, jeunesse et vie associative	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 219 : Sport	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	21
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	23
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	26
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	28
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	31
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	45
<i>Justification par action</i>	50
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	50
02 – Développement du sport de haut niveau	53
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	56
04 – Promotion des métiers du sport	58
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	61
Opérateurs	64
<i>ANS - Agence nationale du sport</i>	64
<i>Ecoles nationales des sports</i>	69
<i>INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance</i>	73
<i>MNS - Musée national du sport</i>	78
PROGRAMME 163 : Jeunesse et vie associative	83
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	87
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	87
2 – Soutenir le développement de la vie associative	90
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	92
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	93
Justification au premier euro	100
<i>Éléments transversaux au programme</i>	100
<i>Justification par action</i>	108
01 – Développement de la vie associative	108
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	111
04 – Développement du service civique	115
06 – Service National Universel	117
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	120
Opérateurs	122
<i>ASC - Agence du service civique</i>	122

PROGRAMME 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024	129
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	130
Objectifs et indicateurs de performance	132
1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés	132
Présentation des crédits	135
Justification au premier euro	138
<i>Éléments transversaux au programme</i>	138
<i>Justification par action</i>	142
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	142
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	143
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	144
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	145
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	146
Opérateurs	148
<i>SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques</i>	148

MISSION
Sport, jeunesse et vie associative

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « sport, jeunesse et vie associative » est sous la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale (pour la partie jeunesse) et du ministère chargé des sports (pour les questions relevant des sports et de la préparation des jeux olympiques et paralympiques 2024). Le secrétariat général commun au MENJ, MESR et MSJOP assurent la coordination budgétaire de la mission.

• SPORT ET JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La **politique sportive** développée au sein du programme « Sport » s'est organisée, en 2022, dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. La politique publique sportive est portée par l'élan des Jeux, dans l'ensemble de ses dimensions : celle du haut niveau et de la haute performance, celle de l'éthique et de l'intégrité sportives, et enfin celle du développement des pratiques physiques et sportives et du maillage territorial des équipements sportifs avec l'ambition que ces Jeux laissent un héritage durable pour notre pays.

L'année 2022 a notamment permis la consolidation des réformes engagées depuis 2019 avec une nouvelle organisation institutionnelle du sport, déclinée autour :

- d'une part d'un recentrage de la direction des Sports sur ses missions essentielles de conception des orientations stratégiques des politiques sportives, les dimensions régaliennes sur la sécurité des pratiques au sens large, et l'évaluation des politiques publiques ;
- d'autre part de l'Agence nationale du Sport (ANS) en charge de la conception et du déploiement de programmes d'intervention des politiques sportives dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Concernant le programme 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 », l'année 2022 a été caractérisée par la poursuite de la trajectoire prévue pour la SOLIDEO dans le respect du calendrier envisagé et des budgets prévisionnels exprimés en euros constants.

En 2022, le COJO a mis en œuvre son modèle de livraison des Jeux. Les équipes ont été renforcées en vue de la forte montée en puissance de l'activité du COJO sur les deux prochaines années. Le dernier trimestre 2022 a également été marqué par la dernière révision budgétaire pluriannuelle avant la tenue des Jeux, révision ayant permis de recalculer et d'affiner la trajectoire du comité du Comité olympique et d'actualiser un budget en augmentation de +10 % par rapport à 2021.

• JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Les orientations de la vie associative, définies selon une dynamique partenariale, reposent actuellement sur deux axes majeurs :

L'appui structurel aux associations qui se traduit notamment par un accompagnement du développement d'un emploi de qualité dans le secteur associatif. Cet appui tend, d'une part à accompagner les changements de modèles socio-économiques que la qualité d'employeur induit avec le financement de plus de 5 500 postes FONJEP et, d'autre part, à la mutualisation des fonctions supports, des locaux des salariés avec l'expérimentation de Guid'Asso, le nouvel accompagnement des associations pensé dans une logique de parcours.

Le développement de l'engagement qui s'appuie sur deux mesures phares :

- Le service civique lequel a ainsi vocation à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours, avec 144 000 jeunes en mission de service civique.
- le Service national universel (SNU), après l'organisation en juin 2021 d'un séjour de cohésion ayant accueilli près de 15 000 jeunes, a accueilli 32 212 volontaires qui ont participé aux 3 sessions de séjours de cohésion organisés dans l'ensemble des départements français au cours de l'année 2022.

Le ministère a également amené à reconduire le dispositif « colos apprenantes », qui a permis à 70 000 enfants de bénéficier d'une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés aux offres des accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Par ailleurs, le plan « 1 jeune 1 mentor », qui vise à favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagné, a permis à plus de 130 000 jeunes de bénéficier d'actions de mentorat en 2022.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,3	45,3	58	53,3	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	11	9,1	11,5	10,3	11,5
Taux de licences féminines	%	17,7	14,2	19	16,9	20
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	11,6	15	Non connu	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	24,3	22,1	25	Non connu	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1500	1850	3000	3000	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	4515	6273	7000	Non déterminé	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,1	19,4	Sans objet	23,1	Sans objet

Sport, jeunesse et vie associative

Mission | Bilan de la programmation pluriannuelle

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)**Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	8	8	10	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	10	10	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	6	5	6	5

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	15,6	16,5	18	19,4	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,4	12	8,5	7,2	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,3	12,7	14	12,8	15

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
219 – Sport			
Prévision	782 392 476	732 061 691	1 442
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	759 102 654	654 395 516	1 442
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	23 289 822	77 666 175	
Exécution	634 298 784	690 765 569	1 432
163 – Jeunesse et vie associative			
Prévision	716 766 199	733 077 216	360
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	772 070 841	772 070 841	360
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-55 304 642	-38 993 625	
Exécution	681 208 470	673 955 743	336
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			
Prévision	149 992 758	295 653 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	161 092 758	295 653 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-11 100 000	0	
Exécution	149 980 598	295 640 840	
Total Prévision	1 649 151 433	1 760 791 907	1 802
Total Exécution	1 465 487 852	1 660 362 152	1 768

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Sport, jeunesse et vie associative

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
219 – Sport	433 130 493 765 057 159	759 102 654 634 298 784	432 235 054 685 801 756	654 395 516 690 765 569
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	88 937 593 217 481 483	390 460 180 249 625 448	88 937 593 198 147 019	290 460 180 267 027 120
02 – Développement du sport de haut niveau	273 218 268 480 007 980	296 615 835 318 945 974	272 322 829 420 644 332	291 908 697 357 355 089
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	25 924 561 27 258 314	26 236 823 25 495 278	25 924 561 26 873 064	26 236 823 26 073 609
04 – Promotion des métiers du sport	45 050 071 40 309 382	45 789 816 40 232 085	45 050 071 40 137 340	45 789 816 40 309 752
163 – Jeunesse et vie associative	710 729 340 627 435 306	789 570 841 681 208 470	710 729 340 611 782 606	789 570 841 673 955 743
01 – Développement de la vie associative	72 581 817 62 067 382	76 486 582 59 232 278	72 581 817 61 735 465	76 486 582 59 231 260
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	77 095 807 141 500 018	104 240 715 156 531 682	77 095 807 130 733 442	104 240 715 152 584 795
04 – Développement du service civique	498 796 356 379 480 124	498 796 356 386 945 484	498 796 356 379 380 464	498 796 356 386 902 849
06 – Service National Universel	62 255 360 44 387 782	110 047 188 78 499 026	62 255 360 39 933 235	110 047 188 75 236 839
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	354 700 000 730 458 867	161 092 758 149 980 598	234 090 000 235 608 867	295 653 000 295 640 840
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	340 256 758 714 134 129	69 892 758 69 892 758	225 606 758 226 944 129	262 893 000 262 893 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0 0	80 000 000 80 000 000	0 0	25 000 000 25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	11 100 000 12 800 000	11 100 000 0	5 140 000 5 140 000	7 660 000 7 660 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	3 343 242 3 524 738	100 000 87 840	3 343 242 3 524 738	100 000 87 840

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
219 – Sport	433 130 493 765 057 159	759 102 654 634 298 784	432 235 054 685 801 756	654 395 516 690 765 569
Titre 2. Dépenses de personnel	121 052 305 118 540 527	119 713 700 117 416 851	121 052 305 118 540 527	119 713 700 117 416 851
Autres dépenses :	312 078 188 646 516 631	639 388 954 516 881 933	311 182 749 567 261 228	534 681 816 573 348 718
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	67 452 139 70 491 196	71 684 782 72 344 424	67 452 139 70 271 875	70 984 782 69 590 455
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -112 176	0 -19 534	1 929 192 1 923 385	2 017 493 2 017 493
Titre 6. Dépenses d'intervention	243 426 049 574 637 611	562 604 172 439 661 043	239 801 418 493 465 968	458 979 541 499 148 769
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 200 000 1 500 000	5 100 000 4 896 000	2 000 000 1 600 000	2 700 000 2 592 000
163 – Jeunesse et vie associative	710 729 340 627 435 306	789 570 841 681 208 470	710 729 340 611 782 606	789 570 841 673 955 743
Titre 2. Dépenses de personnel	12 623 876 11 033 062	27 220 507 18 513 890	12 623 876 11 033 062	27 220 507 18 513 890
Autres dépenses :	698 105 464 616 402 244	762 350 334 662 694 580	698 105 464 600 749 544	762 350 334 655 441 853
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	500 857 633 405 442 765	584 176 591 442 092 106	500 857 633 400 781 967	584 176 591 438 192 533
Titre 6. Dépenses d'intervention	197 247 831 210 959 479	178 173 743 220 602 474	197 247 831 199 967 577	178 173 743 217 249 320
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	354 700 000 730 458 867	161 092 758 149 980 598	234 090 000 235 608 867	295 653 000 295 640 840
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 000 000 10 000 000	10 000 000 26 152 254	10 000 000 10 000 000	10 000 000 26 152 254
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 69 504 049	0 1 621 267	0 24 416 457	0 20 132 180
Titre 6. Dépenses d'intervention	344 700 000 650 954 818	151 092 758 122 207 077	224 090 000 201 192 410	285 653 000 249 356 406
Total	1 498 559 833 2 122 951 331	1 709 766 253 1 465 487 852	1 377 054 394 1 533 193 229	1 739 619 357 1 660 362 152
Titre 2. Dépenses de personnel	133 676 181 129 573 589	146 934 207 135 930 741	133 676 181 129 573 589	146 934 207 135 930 741
Autres dépenses :	1 364 883 652 1 993 377 742	1 562 832 046 1 329 557 111	1 243 378 213 1 403 619 639	1 592 685 150 1 524 431 411
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	578 309 772 485 933 961	665 861 373 540 588 784	578 309 772 481 053 842	665 161 373 533 935 242
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 69 391 873	0 1 601 733	1 929 192 26 339 842	2 017 493 22 149 673
Titre 6. Dépenses d'intervention	785 373 880 1 436 551 907	891 870 673 782 470 594	661 139 249 894 625 955	922 806 284 965 754 496
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 200 000 1 500 000	5 100 000 4 896 000	2 000 000 1 600 000	2 700 000 2 592 000

PROGRAMME 219
Sport

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et associatif, les entreprises, leurs institutions sociales et ses opérateurs.

Sur le plan institutionnel, l'année 2022 a été marquée par la création d'un ministère chargé des sports de plein exercice, dont les compétences ont été élargies aux attributions « Jeux Olympiques et Paralympiques », affirmant le soutien de l'État dans l'organisation et la réussite de cet événement, ainsi que dans l'accompagnement des athlètes.

Les politiques publiques sportives sont portées par l'élan lié aux Jeux, dans l'ensemble de leurs dimensions, avec la volonté de laisser pour notre pays un héritage durable et pérenne bien au-delà des Jeux.

En cohérence avec le projet annuel de performances du PLF 2022, les six orientations qui avaient été mentionnées sont reprises dans le présent rapport annuel de performances.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Au plan national

A l'occasion du séminaire stratégique du 18 juillet 2022 qui a réuni l'ensemble des acteurs du sport, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques a demandé une clarification des rôles respectifs de la direction des sports (DS) et de l'agence nationale du sport (ANS).

L'ANS et la direction des sports, direction d'état-major, après avoir réalisé une cartographie de leurs missions respectives, ont signé un protocole visant à simplifier et fluidifier leurs échanges et relations de travail.

La direction des sports a engagé, en fin d'année 2022, un travail interne approfondi visant à ajuster son organisation pour recentrer son action sur ses trois missions prioritaires :

- la définition des orientations stratégiques et le pilotage des politiques publiques ;
- les missions régaliennes ;
- l'évaluation des politiques publiques.

Au plan local

En 2022, chaque recteur de région académique a décliné les priorités ministérielles de la directive nationale d'orientation (DNO) 2021/2022 dans un document stratégique régional constituant le volet « jeunesse et sport » de la feuille de route de la région académique, support à un dialogue stratégique et de performance (DSP) avec chaque région académique.

La nouvelle gouvernance du sport est pleinement déployée dans les territoires avec les conférences régionales du sport qui réunissent désormais l'ensemble des acteurs du sport au niveau local. Ces conférences ont pour but d'établir un projet sportif territorial (PST). L'année 2022 a été marquée par l'installation de la quasi-totalité des conférences

régionales du sport en métropole et l'installation de certaines conférences des financeurs du sport après l'adoption des premiers PST.

Deuxième orientation : Réussir les jeux Olympiques et paralympiques 2024 et en assurer l'héritage

Ce rendez-vous historique doit être une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'équipe de France Olympique et Paralympique. L'ambition affichée d'intégrer et de s'inscrire durablement dans le TOP 5 mondial du classement des nations aux Jeux Olympiques et paralympiques nécessite que soit optimisée la préparation des sportives et sportifs et que soient encore mieux structurés les chemins de performance. C'est dans ce cadre que l'ANS s'est dotée d'une stratégie « Ambition bleue ».

Les projets de performance fédéraux (PPF) pour l'olympiade 2022-2025 ont été validés par arrêté du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques. Ces PPF s'inscrivent dans un nouveau cadre de fond et de forme avec des indicateurs affinés permettant d'évaluer leur performance.

Une clarification de la place des établissements relevant du ministère chargé des sports dans ce dispositif a été opérée. La création des maisons régionales de la performance (MRP) au sein des établissements concrétise cette nouvelle structuration de l'organisation du sport de haut niveau et de la haute performance sur les territoires.

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Sport et éducation

L'année 2022 a été consacrée à déployer les dispositifs visant à renforcer l'activité physique et sportive dans le quotidien des enfants dès le plus jeune âge. L'accent a été mis sur une offre qui couvre l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. On peut notamment souligner que :

- l'ensemble des élèves de 6 à 11 ans bénéficie désormais du programme trente minutes d'activité physique quotidienne déployé dans toutes les écoles élémentaires ;
- près de 170 collèges se sont inscrits dans l'expérimentation de deux heures d'activité physique supplémentaires pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- près de 170 000 jeunes ont bénéficié d'un apprentissage visant l'acquisition de savoirs fondamentaux sportifs (aisance aquatique et savoir rouler à vélo) ;
- environ 3 millions d'élèves et d'étudiants se voient proposer davantage de sport dans leur quotidien par les 6 611 établissements scolaires et 250 établissements, dont ceux de l'enseignement supérieur, labellisés « Génération 2024 » ;
- grâce au dispositif Pass'Sport, 1,2 million de jeunes de 6 à 30 ans ont bénéficié en 2022 d'un accès facilité à une pratique annuelle dans un club.

Sport et inclusion

La stratégie « sport et handicaps » se déploie progressivement. Parmi les mesures les plus significatives, on peut souligner en 2022 la réalisation d'une étude quantitative auprès de publics en situation de handicap en milieu ordinaire et le lancement de l'opération « 3 000 clubs inclusifs » mise en œuvre par le comité paralympique et sportif français (CPSF). La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport a également inscrit le sport dans les missions des établissements sociaux et médico-sociaux. L'ensemble des structures qui proposent des activités accessibles aux personnes en situation de handicap à proximité de leur lieu de résidence sont aujourd'hui recensées dans le « Handiguide ».

En vertu de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, les instances dirigeantes des fédérations sportives nationales devront respecter la parité femmes/hommes, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette parité sera étendue aux structures fédérales régionales à compter du 1^{er} janvier 2028.

L'ensemble des politiques publiques conduites par le ministère chargé des sports veille à atteindre les publics les plus éloignés de la pratique, pour des raisons économiques, sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, pour les personnes résidant dans les territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux).

Enfin, pour la première fois, une feuille de route interministérielle pour le développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport a été signée en 2022.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La *Stratégie nationale sport-santé 2019-2024 (SNSS)*, élaborée avec le ministère chargé de la santé, porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires. Cette politique a pris une nouvelle dimension avec la pandémie. Des réalisations notables, auxquelles le ministère chargé des sports a fortement contribué, sont à souligner :

- une communication régulière grand public ou ciblée sur les bienfaits du sport ;
- un maillage territorial qui participe à l'accompagnement des Français vers une activité physique à finalité de santé. Les **maisons sport-santé** ont assuré la prise en charge par un programme et/ou une action en prévention primaire, secondaire ou tertiaire de plus de 100 000 personnes en 2022. Suite au 4^e appel à projets, leur nombre est désormais de 573.

La loi du 2 mars 2022 susmentionnée a également prévu l'élargissement de la prescription d'activité physique adaptée (APA) par tout médecin et aux malades chroniques ou présentant des facteurs de risques ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

L'objectif est de généraliser des stratégies de prévention au sein de toutes les organisations. Les contrats de délégation signés pour la première fois avec les fédérations en 2022 permettront d'en apprécier le déploiement effectif.

Afin d'accompagner les acteurs dans le déploiement de leur stratégie, le ministère a proposé :

- un accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action ;
- une large gamme d'outils visant à informer et sensibiliser, disponibles sur le site Internet du ministère : <https://www.sports.gouv.fr/ethique-sportive-44> ;
- le conventionnement avec des associations spécialisées : en 2022, le montant total des subventions versées s'est élevé à plus de 380 000 € ;
- la formation et la sensibilisation des agents du ministère.

En matière de lutte contre les violences sexuelles, l'action engagée en 2020 pour mieux protéger les pratiquants a été poursuivie par :

- l'encouragement à la libération de la parole, en s'assurant que tous les signalements de violence fassent l'objet d'un traitement par la cellule mise en place à cet effet. A la fin de l'année 2022, cette cellule avait reçu plus de 900 signalements ayant donné lieu à 424 mesures d'incapacité ou d'interdiction d'exercer prononcées par les préfets de département ;
- la poursuite du déploiement du contrôle d'honorabilité dans le milieu sportif dont le périmètre a été étendu en 2022, qui a permis de vérifier l'honorabilité de plus de 530 000 bénévoles et de prononcer des incapacités pour 28 d'entre eux ainsi que 3 mesures d'interdiction d'exercer ;
- l'intégration systématique de modules liés à la prévention des violences sexuelles dans les programmes de formation des éducateurs. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces formations, un module spécifique destiné à tous les publics (sportifs, parents, bénévoles, encadrants...) a été mis à disposition par le ministère.

Plusieurs actions ont aussi été mises en place afin de lutter contre les violences dans les stades. L'Instance nationale du supportérisme (INS), dont la formation plénière est présidée par la ministre chargée des sports, s'est réunie à deux reprises en 2022. Ces réunions ont traité en particulier :

- d'un plan d'action interministériel visant à lutter contre les violences dans les stades, dont plusieurs mesures ont été intégrées dans le projet de loi relatif aux Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 déposé au Sénat fin 2022 ;
- de l'encadrement de l'usage des engins pyrotechniques dans les enceintes sportives, à la suite du lancement de l'expérimentation prévue dans la loi du 2 mars 2022 ;
- de nouveaux outils à destinations des supporters et des référents supporters dans le football.

En matière de lutte contre la radicalisation dans le sport, le ministère a identifié depuis 2022 un réseau de 117 référents « prévention de la radicalisation » en services déconcentrés et 23 référents « éthique et intégrité » en établissement. 39 référents « citoyenneté » ont aussi été désignés dans les fédérations. Un travail a par ailleurs été lancé pour signer des conventions entre les fédérations et le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

La politique du ministère des sports vise aussi à préserver l'intégrité des compétitions sportives. Ainsi, l'année 2022 aura été l'occasion d'inscrire la lutte contre les manipulations des compétitions sportives dans l'ordre juridique français, d'abord par la consécration législative de la plateforme nationale de lutte contre les manipulations sportives dans la loi du 2 mars précité mais aussi par l'adoption de la loi n° 2022-1555 du 12 décembre 2022 autorisant la ratification de la convention de Macolin sur la manipulation de compétitions sportives.

Plusieurs actions ont été mises en places dans le cadre du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes en direction des structures de loisirs marchands, des enseignants, des élèves des instituts de formation en masso-kinésithérapie et des sportifs eux-mêmes avec le lancement d'une plateforme de formation à distance, en lien avec le Comité de Pilotage de ce plan national présidé par la Ministre le 25 novembre 2022.

Enfin, le ministère chargé des sports veille à l'intégrité des organisations sportives : le sport étant identifié comme un secteur « à risque » en matière de corruption, des guides visant à prévenir la corruption à destination des établissements publics du ministère et des fédérations, élaborés conjointement par l'Agence française anticorruption et la direction des sports ont été publiés en 2022.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB

L'effort de développement s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, et l'objectif volontariste de développement de la pratique. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies : objectiver les externalités du sport ; promouvoir l'innovation technologique ; structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise nationale, depuis l'ingénierie sportive jusqu'à la distribution d'articles ; et diversifier les investissements directs dans les activités sportives.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,3	45,3	58	53,3	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	11	9,1	11,5	10,3	11,5
Taux de licences féminines	%	17,7	14,2	19	16,9	20
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	11,6	15	Non connu	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	24,3	22,1	25	Non connu	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1500	1850	3000	3000	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	4515	6273	7000	Non déterminé	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,1	19,4	Sans objet	23,1	Sans objet

Commentaires techniques

Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences *stricto sensu* pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les personnes peuvent avoir plusieurs licences si bien que les taux présentés correspondent au nombre de licences pour 100 personnes et non de la part de personnes disposant d'une licence. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés.

Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Les chiffres estimés restent à manier avec précaution car seules 102 fédérations agréées sur 119, représentant 93,2 % des licences 2021, ont fourni des chiffres exploitables à la date de calcul.

Le taux de variation médian observé parmi les fédérations recensées (18,1 %) a été appliqué aux 14 fédérations n'ayant pas fournies de données exploitables mais qui délivraient des licences la saison passée. Les 3 fédérations restantes n'ont pas été comptabilisées car ne présentant pas de licences en 2021 (1 nouvelle fédération agréée, 1 fédération délivrant uniquement des ATP, 1 fédération ne fournissant pas de données). Les résultats présentés pour 2022 restent donc provisoires et à manier avec précaution. Les résultats définitifs du recensement des licences sportives seront diffusés à la fin du mois de juillet 2023 sur le site de l'INJEP.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et dans les ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR est estimé provisoirement par celui de 2020, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir la France entière hors Mayotte.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,6	8,6	12	8,9	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	11,3	9,6	15	9,3	15
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	52,9	49,6	55	48,9	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	36,6	34,0	40	38,3	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	12	10,9	14	11,8	15

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 30 mars 2023, les données de 102 des 119 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées (qui représentent 95,2 % du total des licences de 2021). Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 15,96 millions en 2022. Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 23,1 % (15,65 millions de licences hors ATP délivrées en 2021 pour 67,84 millions de personnes résidant en France hors COM), ce qui constitue un rebond de 3,7 points par rapport à 2021 mais reste 1 point en dessous de taux observé en 2020.

Le taux de licences des **jeunes de 14 à 20 ans** au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé, en 2022, à 53,5 % (3,14 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,88 millions de

jeunes de 14 à 20 ans). Cela représente une progression de de +8 points par rapport à 2021 mais reste 3 points inférieur à 2020 et 4,7 points en dessous de la cible de 58 %.

Le taux de licences des **seniors de plus de 55 ans** au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2022 à 10,3 % (2,35 millions de licences distribuées à des seniors de plus de 55 ans hors ATP pour 22,84 millions de seniors de plus de 55 ans). Le résultat est en progression de +2 points par rapport à 2021 mais reste 0,7 point inférieur par rapport à 2020 et 1,2 points en dessous de la cible.

Le taux de licences des **femmes** est estimé en 2022 à 16,9 % (5,93 millions de licences féminines pour 35,02 millions de femmes). La réalisation est en hausse mais reste inférieur à la cible

Les données relatives aux QPV et ZRR sont non connues à ce stade.

Handicap

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 3 000 en 2022. L'analyse approfondie des résultats, engagée dès 2018, a souligné le besoin de rénover les modalités d'inscription et d'accroître la fiabilité d'information (charte de qualité– formulaire d'inscription des structures sur le site plus précis – possibilité pour les PSH de faire des retours...) principes qui ont guidé les travaux de rénovation du Handiguide des sports mis à disposition dans sa nouvelle formule (www.handiguide.sports.gouv.fr). En 3 ans d'existence, le Handiguide des sports 2.0 dénombre 3 000 structures inscrites (réalisé 2022) et recense 4 000 lieux de pratique sur une centaine de disciplines. La cible pour 2023 est estimée à 1 000 nouvelles inscriptions pour atteindre 4 000 structures.

S'agissant des ALD, la réalisation 2022 n'a pas pu être déterminée du fait des dernières évolutions législatives selon lesquelles l'activité sportive adaptée ne sera désormais plus réservée aux personnes en ALD, mais à une population beaucoup plus large (patients atteints d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie).

S'agissant de l'indicateur 1.2, l'Agence nationale du sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	7	10	6	5
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	6	7	2	4

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post_assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports en 2022 pour l'année comptable 2021.

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 21 en 2020 et 2021.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2022 porte donc sur le même périmètre que celle de 2021.

INDICATEUR**2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	4	5	5	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	63	55	60	30	75

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'Agence nationale du sport rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Parmi les 119 fédérations sportives agréées (37 olympiques et paralympiques, 57 unisport non olympiques et 25 multisports), 69 sont reconnues de haut niveau (dont les deux fédérations du handisport et du sport adapté) : . En sus, 23 groupements nationaux sont aussi agréés mais ne font pas partie de ce périmètre.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif de rigueur financière :

- le nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport ou multisports bénéficiant d'un concours financier de l'ANS qui présentent des difficultés financières : situation financière « fragile » ou « dégradée » ;
- le nombre de fédérations sportives unisport ou multisports présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et supérieur à 80 %. Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la

billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver en autonomie de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère chargé des sports s'est engagé depuis plusieurs années, d'abord dans le cadre des campagnes de conventionnement, qu'il s'agisse des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou des conventions annuelles Haute Performance (COHP), à mettre en œuvre les préconisations suivantes, sachant que désormais les conventions sont passées entre les fédérations sportives et l'ANS (contrat de performance ou contrat de développement) :

- suivre de manière spécifique et régulière, c'est-à-dire sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés dans la dynamique de la mise en place de l'École des Cadres.

L'Agence nationale du sport assure intégralement le volet du financement depuis l'année 2020.

Indicateur 2.1

La base des fédérations étudiées est celle des fédérations olympiques et paralympiques disposant d'une discipline de haut niveau (RHN), soit 69 fédérations.

Il est important de signaler la grande hétérogénéité de calcul de cet indicateur, car les fédérations sportives se répartissent en deux groupes, celles dont l'exercice comptable est en année civile (environ les deux tiers), l'autre pour lesquelles l'exercice comptable s'étale du 1^{er} septembre au 31 août de l'année n+1 (environ un tiers).

Sur cette base, la répartition de la réalisation 2022 est la suivante :

- **6 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile »** : Escrime, Gymnastique, Basket-ball, Baseball-softball, Football américain, Hockey sur gazon (contre 7 en 2021) ;
- **2 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » (contre 6 en 2021)** : Lutte, Haltérophilie.

Si les résultats sont en amélioration, on peut y voir deux explications possibles : en premier lieu, l'effet Covid-19, en raison du maintien des subventions des pouvoirs publics (au sens large) aux fédérations et de la suspension partielle, voire totale pour certains sports, des activités. En second lieu, cette période de contrainte et relativement déstabilisante, a permis de faire prendre conscience à certaines fédérations, la nécessité d'améliorer leur gestion et de trouver des moyens financiers variés (on peut citer le développement de formations à distance, engendrant moins de frais de déplacements par exemple).

Indicateur 2.2

Pour le second indicateur, et toujours sur la même base de 69 fédérations sportives RHN, les chiffres 2022 (comptes financiers 2021 ou 2021-2022) sont les suivants :

- sur la base des comptes 2020, **5 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50 % des subventions de l'ANS** (fédérations françaises de pentathlon moderne, de squash, de taekwondo, d'escrime et de hockey), ce résultat est donc conforme à la cible.
- **le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 % est en forte baisse pour atteindre 30 fédérations** (sur la base de 69 fédérations). Cet indicateur est donc très en dessous de la cible (qui avait été fixée à 60), en raison principalement des crédits accordés aux fédérations et de l'incidence de la crise sanitaire qui a réduit la capacité à l'autofinancement des fédérations.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR mission**3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	8	8	10	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	10	10	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	6	5	6	5

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

Sous-indicateur 3.1.1 :

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 339 épreuves olympiques d'été et des 109 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e, ..., 1 au 8^e. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basketball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire.

Sous-indicateur 3.1.3 :

Le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	79,2	85,6	85	78	80

Commentaires techniques

Source des données :

Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports.

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau (69 fédérations).

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 499 sportifs de haut niveau (en catégorie Élite, Senior, Relève, Reconversion) issus d'un panel de 52 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2020 (30/06/2020 ou 31/10/2020).

Cette année, les fédérations d'aéromodélisme, d'aérostation, des arts énergétiques et martiaux chinois, de billard, des clubs alpins et de montagne, de course d'orientation, de danse, d'études et sports sous-marins, de flying disc, d'haltérophilie, de kick-boxing, de motonautique, des pêches sportives, de planeur ultraléger motorisé, de tennis de table, de triathlon et de twirling bâton n'étaient pas concernées par l'enquête car elles n'avaient aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : aéronautique, athlétisme, aviron, badminton, basket-ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, football américain, force, golf, gymnastique, handball, handisport, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, rugby à XIII, sauvetage et secourisme, savate, ski, ski nautique et wakeboard, sport adapté, sport automobile, sport boules, sports de glace, squash, surf, taekwondo, tennis, tir, tir à l'arc, vol en planeur, voile, volleyball.

Liste des fédérations n'ayant pas répondu à l'enquête : baseball-softball, bowling, hockey, vol libre (24 sportifs).

À noter que pour les 6 fédérations ayant un secteur professionnel développé (basketball, cyclisme, football, handball, rugby, volley), les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1

L'ensemble des dispositifs de pôle Haute Performance déclinés dans le projet « Ambition bleue » doivent permettre la progression du rang de la France aux Jeux Olympiques.

S'agissant des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été :

La France est passée de la 8^e place à la 10^e compte tenu des résultats aux JO d'hiver de Pékin. Malgré les 14 médailles obtenues en 2022 (15 en 2018) la France est passée de la 5^e place à la 13^e place des finalistes sur les JO d'hiver ce qui explique en grande partie le recul sur cet indicateur.

S'agissant des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été :

Compte tenu du retard de la France sur l'accompagnement des disciplines paralympiques, le déploiement des dispositifs du pôle Haute Performance, renforcé sur ce secteur, doit permettre une progression plus importante du rang de la France aux jeux paralympiques. Par ailleurs, et au-delà du rang de la France au tableau des médailles, il est important de noter la progression du nombre de médailles avec 54 médailles à Tokyo en 2021 contre 28 médailles à

Rio en 2016. Cette augmentation est notamment due à l'augmentation significative des moyens dédiés à la performance paralympique et plus particulièrement sur la professionnalisation de l'encadrement sportif paralympique. Malgré une 4^e place aux jeux paralympiques d'hiver de Pékin, la 14^e place à ceux de Tokyo explique le rang de la France sur cet indicateur.

S'agissant des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques :

L'ensemble des dispositifs de pôle Haute Performance déclinés dans le projet « Ambition bleue » doivent permettre la progression du rang de la France aux Championnats du Monde jusqu'en 2024. Les résultats des équipes de France ont été en évolution sur certaines disciplines en 2022, mais qui reste à intégrer dans le contexte d'une année post-olympique avec des stratégies de participation des nations fluctuantes. Au regard du résultat 2022 qui est stable par rapport à 2021, et en recul par rapport à 2020, l'objectif est de maintenir le rang de la France à ce niveau.

Indicateur 3.2

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportifs de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré, pour une partie d'entre eux, comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues, et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Il est porté l'attention sur le fait que les assiettes prévues par la méthodologie du PAP excluaient par erreur les sportifs de la catégorie « relève ». Les résultats 2021 et 2022 incluent bien cette catégorie en revanche. Ainsi, le taux d'insertion pour 2022 s'élève à 78 %, soit une baisse de 7,6 points par rapport à 2021.

À noter également cette année le nombre élevé de « situations inconnues » représentant plus de 20 % des réponses. Si ce taux est en augmentation par rapport aux années précédentes, cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

Cet indicateur a été calculé en excluant les 4 fédérations qui n'ont pas répondu à l'enquête et les situations inconnues.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	75	65	90	71	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	85	81,5	90	80	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	64	Non déterminé	90	87	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1.

Mode de calcul :

Le nombre de sportifs de haut niveau (SHN), de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2023 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives, sur la base de leur déclaration en croisant les données avec celles de la base nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais sont à considérer : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération) ; le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2022 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	81	76	70	76	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	19	24	30	24	25

Commentaires techniquesMode de calcul :

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 4.1**

Seulement 76 % des fédérations sportives ont renseigné l'indicateur « Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet » sur le portail des fédérations (PFS).

Le taux de sportifs ayant bénéficié d'un suivi médical complet en 2022 s'élève à 71 %, soit une progression de 6 points par rapport à 2021 (65 %) mais reste cependant très inférieur à la cible de 90 %. L'explication à ce résultat tient à une moindre surveillance médicale de la part des sportifs et des fédérations suite à la crise sanitaire et notamment au regard de l'augmentation du nombre de compétitions internationales dans ce contexte post-covid et préolympique laissant moins de temps aux sportifs de s'y soumettre..

Le taux de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet en 2022 s'établit à 80 %, en recul de 1,5 point par rapport à 2021 et très inférieur à la cible de 90 %, qui s'explique par les mêmes raisons que précédemment mais à un degré moindre car les espoirs sont une population plus captive que celle des sportifs de haut niveau (moins sujette à des compétitions internationales et le plus souvent regroupée dans des centres d'entraînements territoriaux dédiés).

Quant au taux des sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet, il est de 87 % en 2022, soit une hausse de 23 points par rapport à 2020, première année où il a été comptabilisé. Il est légèrement inférieur à la cible de 90 %.

Concernant l'indicateur 4.2

Le plan de répartition des contrôles (PRC) 2022 de l'Agence s'inscrivait dans la continuité dans la montée en puissance du suivi des sportifs de très haut niveau dans un contexte pré-olympique particulièrement dense : après le report de tenue des Jeux d'été en 2021, la préparation des Jeux d'hiver de 2022 s'est poursuivie jusqu'aux premières semaines de l'année.

En accord avec la stratégie de contrôle développée et le soutien financier apporté par l'État, le nombre d'échantillons prélevés augmente constamment depuis plusieurs années avec un objectif de 8 000 échantillons en 2020 et de 9 000 échantillons en 2021 pour aboutir à 10 212 réalisés en 2022, avant un objectif inédit de 12 000 en 2023 à l'aube des Jeux de Paris.

Conformément aux standards de l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'attention particulière portée au sport de haut niveau s'est concrétisée en 2022, comme en 2021, par un ratio élevé d'échantillons prélevés auprès des sportifs de niveau national, soit près de 76 % du volume global annuel.

En effet, l'année 2022 a été particulièrement importante et dense avec la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver à Pékin, de la Coupe du Monde de football au Qatar et de championnats du Monde et d'Europe dans de nombreux sports. Elle a également été la première année d'un nouveau cycle olympique qui doit prendre en compte l'émergence d'une nouvelle génération de sportifs représentant la France en 2024.

En 2022, l'Agence a disposé d'un nouvel instrument de suivi des sportifs de haut niveau avec, outre le groupe cible, le groupe de contrôle, ce qui a permis d'élargir l'assiette du nombre de sportifs soumis à des obligations de localisation. Elle s'est également appuyée sur la collaboration très active avec les fédérations internationales, dont un grand nombre a confié à l'Agence de contrôle internationale (ITA) la coordination de leur programme antidopage, et les agences nationales étrangères.

Concernant les disciplines non-olympiques, le prélèvement d'échantillons a eu lieu tout au long de l'année selon le calendrier propre à chaque discipline, et toujours dans une logique de partenariat et d'échange d'informations, dans la mesure du possible, avec les autres organisations antidopage.

Enfin, la surveillance des sportifs qui ne sont pas du niveau national a été maintenue, avec une stabilité en valeur relative par rapport à l'année précédente, mais un nombre en valeur absolue d'échantillons prélevés auprès de ce public sportif plus élevé qu'en 2021. La stratégie de contrôle a également reposé sur le traitement du renseignement collecté par l'Agence, notamment dans le cadre des investigations facilitées en 2021 par l'octroi de nouvelles prérogatives d'enquêtes.

OBJECTIF**5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers****INDICATEUR****5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	71,2	66,2	75	Non connu	77,0

Commentaires techniques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe (sauf 2021), Guyane, Mayotte et La Réunion. En 2021, la Corse n'a pas non plus participé à l'enquête.

Mode de calcul : ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2021, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2020 à avril 2021 et la période d'interrogation de janvier à début mars 2022.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. Toutefois, en 2021, l'enquête n'a pu être réalisée en Normandie ce qui a conduit à effectuer un redressement supplémentaire sur les indicateurs.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2022, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce RAP, elles ne peuvent donc être fournies.

La collecte de l'enquête IDJEPS se déroule sur le premier trimestre, de janvier à mi-mars en général. Les années précédentes, un estimateur provisoire était fourni début mars sur les réponses recueillies à date.

De plus, en 2023, du fait d'une refonte du dispositif d'enquête IDJEPS la collecte a débuté légèrement plus tard que les années précédentes (et s'est achevée la semaine dernière), de sorte qu'au moment de la rédaction des RAP le nombre de réponses recueillies étaient encore largement insuffisantes pour calculer cet indicateur.

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 10 097 703	-19 534	346 303 687 204 791 892		390 460 180 249 625 448	390 460 180
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 734 969 42 944 020	0	193 712 564 214 910 248	5 100 000 4 896 000	296 615 835 318 945 974	296 615 835
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 014 700		19 445 968 17 494 276		26 236 823 25 495 278	26 236 823
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 288 002		3 141 953 2 464 627		45 789 816 40 232 085	45 789 816
Total des AE prévues en LFI	119 713 700	71 684 782	0	562 604 172	5 100 000	759 102 654	759 102 654
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-521 183 (hors titre 2)			-521 183	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+23 811 005 (hors titre 2)			+23 811 005	
Total des AE ouvertes	119 713 700		662 678 776 (hors titre 2)			782 392 476	
Total des AE consommées	117 416 851	72 344 424	-19 534	439 661 043	4 896 000	634 298 784	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	7 045 247 9 817 449		246 303 687 222 454 285		290 460 180 267 027 120	290 460 180
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	42 034 969 40 347 688	2 017 493 2 017 493	190 087 933 256 202 202	2 700 000 2 592 000	291 908 697 357 355 089	291 908 697
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	805 169 1 168 339		19 445 968 17 918 967		26 236 823 26 073 609	26 236 823
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	21 099 397 18 256 980		3 141 953 2 573 316		45 789 816 40 309 752	45 789 816
Total des CP prévus en LFI	119 713 700	70 984 782	2 017 493	458 979 541	2 700 000	654 395 516	654 395 516
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+28 817 (hors titre 2)			+28 817	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+77 637 358 (hors titre 2)			+77 637 358	
Total des CP ouverts	119 713 700		612 347 991 (hors titre 2)			732 061 691	
Total des CP consommés	117 416 851	69 590 455	2 017 493	499 148 769	2 592 000	690 765 569	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165 41 489 184	6 969 742 10 721 999	-5 807	45 003 686 165 276 106		88 937 593	88 937 593 217 481 483
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	38 565 258 39 273 675	-106 369	175 832 492 388 368 247	1 200 000 1 500 000	273 218 268	273 218 268 480 007 980
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474 7 112 432	805 169 2 238 040		19 447 918 17 907 842		25 924 561	25 924 561 27 258 314
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	21 111 970 18 257 482		3 141 953 3 085 416		45 050 071	45 050 071 40 309 382
Total des AE prévues en LFI	121 052 305	67 452 139	0	243 426 049	1 200 000	433 130 493	433 130 493
Total des AE consommées	118 540 527	70 491 196	-112 176	574 637 611	1 500 000		765 057 159

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165 41 489 184	6 969 742 10 667 246	-5 807	45 003 686 145 996 396		88 937 593	88 937 593 198 147 019
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518 50 972 427	38 565 258 39 065 433	1 929 192 1 929 192	172 207 861 327 077 281	2 000 000 1 600 000	272 322 829	272 322 829 420 644 332
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474 7 112 432	805 169 2 172 257		19 447 918 17 588 376		25 924 561	25 924 561 26 873 064
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148 18 966 484	21 111 970 18 366 940		3 141 953 2 803 916		45 050 071	45 050 071 40 137 340
Total des CP prévus en LFI	121 052 305	67 452 139	1 929 192	239 801 418	2 000 000	432 235 054	432 235 054
Total des CP consommés	118 540 527	70 271 875	1 923 385	493 465 968	1 600 000		685 801 756

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	118 540 527	119 713 700	117 416 851	118 540 527	119 713 700	117 416 851
Rémunérations d'activité	70 689 401	70 873 193	69 880 783	70 689 401	70 873 193	69 880 783
Cotisations et contributions sociales	47 779 946	48 512 994	47 307 435	47 779 946	48 512 994	47 307 435
Prestations sociales et allocations diverses	71 180	327 513	228 633	71 180	327 513	228 633
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	70 491 196	71 684 782	72 344 424	70 271 875	70 984 782	69 590 455
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 449 947	19 881 894	20 358 902	20 214 126	19 181 894	17 604 933
Subventions pour charges de service public	50 041 249	51 802 888	51 985 522	50 057 749	51 802 888	51 985 522
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-112 176	0	-19 534	1 923 385	2 017 493	2 017 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-112 176	0	-19 534	1 923 385	2 017 493	2 017 493
Titre 6 – Dépenses d'intervention	574 637 611	562 604 172	439 661 043	493 465 968	458 979 541	499 148 769
Transferts aux ménages	24 577 387	11 318 661	-2 741 393	16 093 710	11 318 661	5 688 284
Transferts aux entreprises	191 086 810	271 914	7 769 047	138 689 714	847 283	42 572 062
Transferts aux collectivités territoriales	57 747 833	65 118 319	67 078 560	57 552 833	65 118 319	67 292 483
Transferts aux autres collectivités	301 225 580	485 895 278	367 554 829	281 129 711	381 695 278	383 595 941
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 500 000	5 100 000	4 896 000	1 600 000	2 700 000	2 592 000
Dotations en fonds propres	1 500 000	5 100 000	4 896 000	1 600 000	2 700 000	2 592 000
Total hors FdC et AdP		759 102 654			654 395 516	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+23 289 822			+77 666 175	
Total*	765 057 159	782 392 476	634 298 784	685 801 756	732 061 691	690 765 569

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		18 817		18 817				
12/2022		10 000		10 000				
Total		28 817		28 817				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		24 329 815		103 021 068				
Total		24 329 815		103 021 068				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023						550 000		
Total						550 000		

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						20 864 900		20 864 900
Total						20 864 900		20 864 900

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						750 000		750 000
Total						750 000		750 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		199 333		199 333				
05/12/2022		31 857		31 857				
Total		231 190		231 190				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		20 864 900		20 864 900				
01/12/2022								24 864 900
Total		20 864 900		20 864 900				24 864 900

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		45 454 722		124 145 975		22 164 900		46 479 800

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	64	90	69
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	24	7
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	0	0	4
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 200 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	1	ε	0
Total		73	115	81

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	353 348 934 214 870 061	390 460 180 249 625 448	37 111 246 34 755 386	253 348 934 232 271 734	290 460 180 267 027 120
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 56 195 706	241 547 533 262 750 268	296 615 835 318 945 974	55 068 302 56 195 706	236 840 395 301 159 383	291 908 697 357 355 089
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 986 303	20 251 137 18 508 975	26 236 823 25 495 278	5 985 686 6 986 303	20 251 137 19 087 306	26 236 823 26 073 609
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 19 479 456	24 241 350 20 752 629	45 789 816 40 232 085	21 548 466 19 479 456	24 241 350 20 830 296	45 789 816 40 309 752
Total des crédits prévus en LFI *	119 713 700	639 388 954	759 102 654	119 713 700	534 681 816	654 395 516
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+23 289 822	+23 289 822		+77 666 175	+77 666 175
Total des crédits ouverts	119 713 700	662 678 776	782 392 476	119 713 700	612 347 991	732 061 691
Total des crédits consommés	117 416 851	516 881 933	634 298 784	117 416 851	573 348 718	690 765 569
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 296 849	+145 796 843	+148 093 692	+2 296 849	+38 999 273	+41 296 122

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	119 713 700	432 607 801	552 321 501	119 713 700	427 900 663	547 614 363
Amendements	0	+206 781 153	+206 781 153	0	+106 781 153	+106 781 153
LFI	119 713 700	639 388 954	759 102 654	119 713 700	534 681 816	654 395 516

L'écart entre le PLF et la LFI, soit +206 781 153 € en AE et +106 781 153 € en CP, s'explique par les amendements suivants adoptés par l'Assemblée nationale :

- l'amendement AN II-1301 a augmenté les crédits HT2 de 200 000 000 € en AE et 100 000 000 € en CP au titre du plan d'équipements sportifs de proximité (action 1, catégorie 64) ;
- l'amendement AN II-1231 a majoré les crédits HT2 de 10 000 000 € en AE et CP afin d'octroyer des moyens supplémentaires au soutien de la haute performance (action 2, catégorie 64) ;
- l'amendement AN 915 a minoré les crédits HT2 de -81 897 € en AE et CP au titre du plan sur les achats de l'État (imputé sur l'action 2, catégorie 31) ;
- l'amendement AN II-1234 a minoré les crédits HT2 de -3 136 950 € en AE et CP, au titre du transfert du laboratoire antidopage de l'Agence française de lutte contre le dopage à l'Université Paris Saclay à compter du 1^{er} janvier 2022 en contribuant aux dépenses de fonctionnement du laboratoire et à la première tranche

d'acquisition de matériels dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques 2024 (action 3, catégorie 64).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Sur le titre 2, aucun mouvement réglementaire n'a affecté les crédits du programme.

Sur le hors titre 2 :

- Le **décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022** a annulé 20 864 900 € en AE et en CP afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année ;
- la **loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022** a procédé à une annulation de 24 864 900 € en CP correspondant à des crédits mis en réserve ;
- le **décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits** a réalisé un transfert sortant de -750 000 € en faveur du programme 305 « Stratégies économies » de la mission « Économie » relatif au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'« Avenir du Stade de France » ;
- le **décret n° 2022-935 du 27 juin 2022 portant virement de crédits** a réalisé deux virements entrants en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » pour un montant de 199 333 € en AE et CP, dont :
 - 131 944 € destinés au financement des mises à disposition du groupement d'intérêt public « Campus des sports de Bretagne » ;
 - 67 389 € destinés au financement d'un emploi vers l'École nationale des sports de montagne (ENSM) ;
- le **décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022 portant virement de crédits** a réalisé un virement entrant en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » de 31 857 € en AE et CP destinés au financement de la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ;
- le **décret n° 2023-59 du 3 février 2023 portant annulation de crédits** a procédé à une annulation de 550 000 € en AE au titre de 2022 correspondant au solde d'une convention État-Région transféré à la Région Guadeloupe ;
- l'**arrêté du 18 février 2022 portant report de crédits généraux** a abondé les crédits du programme à hauteur de 24 329 815 € en AE et de 103 021 068 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Deux arrêtés de rattachement de fonds de concours (arrêtés du 1 août et du 5 décembre) ont abondé les crédits hors titre 2 du programme pour un montant total de 28 817 € en AE et CP, dont :

- 18 817 € au titre du fonds n° 1-1-00554 « *Contribution de l'Union européenne à la performance environnementale des équipements sportifs* » correspondant au versement fait par la Commission européenne au titre du *Peer Learning* (qui s'inscrit dans le cadre de la PFUE) ;
- 10 000 € au titre du fonds n° 1-2-00211 « *Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport* » correspondant à une participation de la fondation Charlène de Monaco dans le cadre d'une action contre la noyade menée dans la région Pays de la Loire.

L'ensemble de ces crédits ont été exécutés conformément à l'intention de la partie versante.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	598 568	25 053 185	25 651 753	598 568	20 864 900	21 463 468
Surgels	0	24 864 900	24 864 900	0	24 864 900	24 864 900
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-20 864 900	-20 864 900	0	-20 864 900	-20 864 900
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	598 568	29 053 185	29 651 753	598 568	24 864 900	25 463 468

Le montant de la réserve initiale était de 25,65 M€ en AE et 21,46 M€ en CP, soit 3,4 % de la LFI en AE et 3,3 % en CP, dont 0,60 M€ concernant le titre 2.

Plusieurs surgels ont été constitués en gestion sur le HT2 :

- 4 M€ ont fait l'objet d'une mise en réserve complémentaire au titre du dispositif Pass'Sport ;
- 2,9 M€ en AE=CP au titre du dispositif de compensation des cotisations des arbitres sportifs.

En complément, une réserve au programme à hauteur de 0,35 M€ en AE=CP a été opérée en début de gestion s'agissant de la réserve de précaution appliquée aux opérateurs.

En fin de gestion, la réserve du titre 2 a fait l'objet d'un dégel total. Sur le hors titre 2, la réserve a été dégelée à hauteur de 29 053 185 € en AE et annulée à hauteur de 24 864 900 € en CP par la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 susmentionnée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 462,15	1 442,00	0,00	1 432,00	-10,00
Total	0,00	1 462,15	1 442,00	0,00	1 432,00	-10,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	+1,02	-31,17	-20,50	-10,67
Total	0,00	0,00	+1,02	-31,17	-20,50	-10,67

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Le plafond d'ETPT 2022 est respecté avec une consommation égale à 1 432 ETPT (dont 1 ETPT en Nouvelle-Calédonie), soit un écart de -10 ETPT, soit -0,69 %.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	128,00	54,00	5,70	128,00	22,00	6,70	0,00	0,00
Total	128,00	54,00		128,00	22,00		0,00	0,00

Le schéma d'emplois 2022 est stable.

Les départs et arrivées constatées en 2022 sont plus conséquents que ceux prévus (85) avec des départs en retraite également plus nombreux (54 constatés pour 30 prévus).

Le programme 219 a eu recours à 22 entrées par concours, 15 au titre du concours de professeurs de sport 2022 et 7 au titre de l'appel à la liste complémentaire du concours de professeurs de sport 2021.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	392,00	370,00	0,00	0,00	0,00	-42,00	-28,00	-14,00
Services régionaux	1 050,00	1 062,00	0,00	0,00	+1,02	+10,83	+7,50	+3,33
Total	1 442,00	1 432,00	0,00	0,00	+1,02	-31,17	-20,50	-10,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	380,00
Services régionaux	0,00	1 070,00
Total	0,00	1 450,00

Les ETP et ETPT relevant de l'administration centrale concernent les conseillers techniques sportifs (CTS) exerçant les missions de directeur technique national (DTN) ou d'entraîneur national (EN) auprès des fédérations sportives. Ils sont recrutés sur contrat et affectés au centre de gestion opérationnelle des CTS, service à compétence nationale de la direction des sports.

Les CTS relevant des services déconcentrés exercent les missions de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR) auprès des fédérations sportives. La répartition entre services déconcentrés et administration centrale est relativement stable.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00	424,00
02 – Développement du sport de haut niveau	663,00	685,00
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00	85,00
04 – Promotion des métiers du sport	260,00	238,00
Total	1 442,00	1 432,00
Transferts en gestion		0,00

La répartition par action est issue de l'exploitation des lettres de missions des conseillers techniques sportifs (CTS) qui fixent leurs missions en pourcentage.

La politique en faveur du sport de haut niveau représente 48 % des missions des CTS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	70 689 401	70 873 193	69 880 783
Cotisations et contributions sociales	47 779 946	48 512 994	47 307 435
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	36 151 687	37 154 057	35 516 588
– Civils (y.c. ATI)	36 151 687	37 154 057	35 479 492
– Militaires			37 096
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	11 628 259	11 358 937	11 790 847
Prestations sociales et allocations diverses	71 180	327 513	228 633
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	118 540 527	119 713 700	117 416 851
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	82 388 840	82 559 643	81 900 263
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût complet de la rémunération des CTS, au titre de 2022, s'élève à 117,42 M€, soit une exécution à hauteur de 98 % des crédits ouverts en LFI 2022 (119,71 M€).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	78,48
Exécution 2021 hors CAS Pensions	82,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-0,76
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,15
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-3,14
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	-1,16
EAP schéma d'emplois 2021	-1,16
Schéma d'emplois 2022	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,93
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,93
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,63
GVT positif	0,79
GVT négatif	-1,41
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,67
Indemnisation des jours de CET	3,26
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,41
Autres variations des dépenses de personnel	0,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,16
Autres variations	0,44
Total	81,90

L'impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/2022 concerne la fongibilité asymétrique liée au transfert de crédits vers les CREPS dans le cadre de l'OTE (-0,76 M€). Sur les 20 ETPT à transférer, 6 ETPT ont été opérés en gestion 2021 (-0,24 M€) et 14 ETPT en 2022.

Le schéma d'emplois de 2021 a pour conséquence un effet négatif sur 2022 équivalent à -20,5 ETPT et à -1,16 M€ de crédits de masse salariale.

La mesure générale regroupe l'impact de la hausse de la valeur du point intervenue en juillet 2022. Si cette hausse est automatique pour la plupart des agents publics, elle ne l'a pas été pour les fonctionnaires détachés sur contrat de directeur technique national et d'entraîneur national. L'ensemble des contrats ont dû être modifiés et l'impact financier sera effectif en 2023 (soit 0,23 M€ estimés pour 1 semestre).

Le GVT solde est égal à +0,77 % de la masse salariale globale (hors CAS pensions).

Parmi les rebasages atypiques, on souligne un montant de 0,14 M€ correspondant au versement de l'indemnité de rupture conventionnelle, un montant de 0,15 M€ de rappels de promotions 2021 et un montant de 0,12 M€ s'agissant d'erreurs d'imputation de programme régularisées en 2023.

La variation des prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23) est principalement due à la prise en charge de la protection sociale complémentaire (0,14 M€).

Les autres variations d'un montant de 0,44 M€ représentent moins de 0,5 % de la masse salariale HCAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	48 394	57 073	57 911	39 167	46 558	47 581

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		3 524 018		3 641 153		4 510 485
Total	9 100 000		3 524 018		3 641 153		4 510 485

Le CPER 2015-2020 concerne l'Agence nationale du Sport. La délibération n° 2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration de l'ex CNDS avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,5 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions. Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022. En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,6 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,9 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial. Il a été entièrement payé.

Au total pour l'Agence nationale du Sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité. Il reste à ce jour 4 589 515 € de crédits à consommer.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000			4 904 735	2 256 570	25 364 460	4 343 830
Guadeloupe	4 500 000			1 500 000	482 406	4 509 000	482 406
Guyane	4 500 000				352 952	4 532 000	624 267
La Réunion	5 500 000			1 894 172	533 795	4 799 820	931 466
Martinique	4 500 000			986 000	115 869	4 081 000	494 395
Mayotte	5 500 000			171 563	648 900	5 659 685	1 573 358
Nouvelle-Calédonie	250 000			270 000		270 000	
Saint-Martin	500 000					500 000	20 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000			83 000	122 648	512 955	217 938
Wallis-et-Futuna	500 000					500 000	
Total	26 250 000			4 904 735	2 256 570	25 364 460	4 343 830

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation en Outre-Mer 2019-2022, l'Agence nationale du Sport et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) ont décidé de financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de 56 M€ sur 4 ans, ce qui représentait pour l'Agence un engagement global de 28 M€.

Les CCT ont été signés le 8 juillet 2019 pour l'ensemble des DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le CCT de Saint-Martin a été signé le 22 juin 2020 ; il a fait l'objet d'un avenant le 09 mars 2022.

La Nouvelle-Calédonie n'a, quant à elle, pas fait l'objet d'un CCT mais finalement d'un avenant signé le 15 décembre 2020 au Contrat de Développement (CDEV) préexistant, portant l'engagement de l'Agence à 250 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. De la même façon, la Polynésie Française n'a pas non plus fait l'objet d'un CCT, mais a signé le 14 avril 2021 un Contrat de Développement et Transformation (CDT) de 750 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. L'engagement de l'Agence est passé de 2 M€ à 1 M€ sur ces 2 territoires et globalement de 28 M€ à 27 M€ sur l'ensemble des contrats signés (CCT, CDEV et CDT).

A fin 2022, le montant des engagements de l'Agence nationale du Sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive est de 25 772 146 €.

MARCHÉS DE PARTENARIAT**MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE**

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1^{re} tranche</i>										
<i>Dont 2^e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 410 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel déficit.

AE CP	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	63 390 000	85 740 448	0	0	0	0	0	0	0
	19 760 000	42 970 324	1 929 192	1 929 192	2 017 493	2 017 493	2 110 000	2 210 000	35 350 000
Fonctionnement	107 040 000	105 884 530	9 897 158	9 897 158	11 944 295	12 130 746	9 010 000	9 190 000	125 720 000
	107 040 000	105 830 162	9 897 158	9 897 158	11 944 295	9 313 931	9 010 000	9 190 000	125 720 000
Financement	49 250 000	29 247 716	2 368 404	2 368 404	2 280 106	2 280 105	2 190 000	2 090 000	16 220 000
	49 250 000	29 247 716	2 368 404	2 368 404	2 280 106	2 280 105	2 190 000	2 090 000	16 220 000

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 662 678 776	CP ouverts en 2022 * (P1) 612 347 991
AE engagées en 2022 (E2) 516 881 933	CP consommés en 2022 (P2) 573 348 718
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 59 691 129
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 145 796 843	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 513 657 589

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 130 593 073				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 8 731				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 130 601 803	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 59 691 129	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 70 910 675
AE engagées en 2022 (E2) 516 881 933	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 513 657 589	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 3 224 344
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 74 135 019
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 36 754 186
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 37 380 833

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 (74,1 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 35,04 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) ;
- 2,3 M€ au titre des investissements des écoles (dont INSEP) ;
- 21 M€ concernant le dispositif de compensation des pertes de billetterie ;
- 2,69 M€ au titre du Pass'Sport ;
- 7,75 M€ pour le soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI
- le solde concerne notamment la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 et diverses dépenses d'intervention et de fonctionnement à programmation pluriannuelle (contrats, conventions, marches – principalement marches d'études et de prestations intellectuelles), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 34 755 386	353 348 934 214 870 061	390 460 180 249 625 448	37 111 246 34 755 386	253 348 934 232 271 734	290 460 180 267 027 120

La consommation sur cette action est moins élevée que les crédits ouverts en LFI pour deux raisons principales :

- les crédits ouverts par amendement au titre du plan d'équipement sportifs de proximité (200 M€ en AE et 100 M€ en CP) n'ont été mobilisés, en AE, que pour 96 M€ (après application de la réserve de précaution) ;
- la dotation Pass'Sport n'a pas été intégralement mobilisée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	37 111 246	34 755 386	37 111 246	34 755 386
Rémunérations d'activité	21 970 689	20 684 711	21 970 689	20 684 711
Cotisations et contributions sociales	15 039 028	14 003 000	15 039 028	14 003 000
Prestations sociales et allocations diverses	101 529	67 675	101 529	67 675
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 045 247	10 097 703	7 045 247	9 817 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	3 810 977	693 376	3 530 723
Subventions pour charges de service public	6 351 871	6 286 726	6 351 871	6 286 726
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-19 534		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-19 534		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	346 303 687	204 791 892	246 303 687	222 454 285
Transferts aux ménages	3 043 661	-6 872 827	3 043 661	1 556 350
Transferts aux entreprises		330 750		632 151
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	1 304 850	909 971	1 304 850
Transferts aux autres collectivités	342 350 055	210 029 119	242 350 055	218 960 933
Total	390 460 180	249 625 448	290 460 180	267 027 120

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10,10 M€ EN AE ET 9,82 M€ EN CP**Développement des pratiques sportives pour tous : 3,81 M€ en AE et 3,53 M€ en CP (contre 0,69 M€ inscrits en LFI)**

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment des marchés de services et de prestations intellectuelles : handiguide, marché de communication relatif à la campagne de reprise du sport, incluant le Pass'Sport et les frais de fonctionnement du dispositif (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP), marché relatif aux cartes professionnelles d'éducateur sportif, licences pour le dispositif SESAME, accompagnement des fédérations en difficulté, etc.

Ces dépenses sont en diminution comparativement en 2021 (4,54 M€ en CP) mais restent très supérieures au montant prévu en LFI du fait de nouvelles dépenses de communication pour encourager le recours au Pass'sport.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (6,29 M€ en AE = CP)**Agence nationale du sport : 3,06 M€ en AE=CP**

Son montant est stable par rapport à 2021.

Musée national du sport : 3,1 M€ en AE=CP

Ce montant comprend 1,36 M€ pour couvrir la masse salariale des agents. Il est conforme à la dotation prévue en LFI.

Sport pour tous et sport nature : 0,13 M€ en AE = CP

Ces dépenses (stables comparativement à 2021) correspondent à des subventions versées aux Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) au titre du développement du sport nature (0,03 M€) et à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) au bénéfice du sport pour tous (0,1 M€), conformément aux montants prévus en LFI.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : -0,02 M€ EN AE

Deux opérations de désengagement ont été réalisées en services déconcentrés et correspondent à la clôture d'opérations d'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 204,8 M€ EN AE ET 222,5 M€ EN CP**Agence nationale du sport (ANS) : 145,86 M€ en AE=CP (contre 240,3 M€ en AE et 140,3 M€ en CP inscrits en LFI)**

96 M€ en AE=CP ont été mobilisés au titre du plan d'équipement sportifs de proximité. En gestion, l'ANS a bénéficié de dotations complémentaires de 6 M€ pour mener à bien des projets sportifs fédéraux (PSF), 2 M€ pour le fonds de compensation des fédérations et 3,2 M€ pour le financement des « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes » dans les écoles.

L'ANS a également vu sa dotation complétée de 70 000 € pour tenir compte de sa participation au financement de l'enquête statistique de l'INJEP sur les discriminations et les violences dans le sport.

Pass'Sport : 56 M€ en AE et 73 M€ en CP (100 M€ en AE= CP inscrits en LFI)

En 2022, la gestion financière du dispositif Pass'Sport (aide de 50 € par jeune pour la prise d'une licence) a été centralisée auprès de l'agence des services et de paiement (ASP).

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

En 2022, 1 226 369 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, soit 10 000 de plus qu'en 2021. Ce sont aussi 57 265 clubs concernés en 2022, soit une hausse de 8,9 % par rapport à l'année dernière.

Dès lors, 60 M€ ont été versés à l'ASP.

En outre, en 2022, les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ont soldé la première année du dispositif « Pass'Sport » pour 5,5 M€ en AE et 11,2 M€ en CP (financés par report) et ont procédé à des désengagements à hauteur de 11,3 M€.

Actions de relations internationales : 0,77 M€ en AE et 0,99 M€ en CP (contre 0,99 M€ en AE = CP prévus en LFI)

Les crédits consommés concernent :

- le soutien à des projets mis en œuvre par les fédérations sportives et autres établissements, pour 0,35 M€ en AE et 0,38 M€ en CP ;
- les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie ou CONFESJES (0,25 M€ en AE et en CP : participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de relations intergouvernementales, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport (APES), pour 0,16 M€ en AE et en CP ;
- le soutien à la fondation des réfugiés olympiques (0,2 M€ en CP).

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,13 M€ en AE = CP (contre 0,46 M€ en AE = CP en LFI)

Ces dépenses concernent, au niveau central, la subvention au titre de la convention avec l'Association française de normalisation (AFNOR) qui contribue notamment à la recherche en ce domaine.

Dépenses des services déconcentrés (BOP régionaux) : 1,31 M€ en AE et 1,63 M€ en CP (contre 0,86 M€ en AE = CP en LFI)

Ces dépenses concernent les activités de promotion de l'activité sportive locale avec notamment l'accent sur la lutte contre les incivilités et la violence, la protection de l'environnement.

Dispositif dit « de compensation des pertes de billetterie » : 0,33 M€ en CP (non prévu en LFI)

Pour faire face aux pertes de recettes d'exploitation (billetterie, vente de nourriture et de boissons) des organisateurs de compétitions liées à la poursuite de ces activités en période de mesures de restriction d'accès aux enceintes (jauges, huis clos) du fait du contexte sanitaire, un dispositif de compensation de pertes d'exploitation a été mis en place par l'État sur le programme 219. Au total, 207 M€ en AE=CP ont été ouverts par le décret n° 2020-1472 du 27 novembre 2020 afin de compenser partiellement ces pertes sur la période du 10 juillet au 31 décembre 2020 et par le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 pour la période allant du 1^{er} au 29 juin 2021.

La consommation de 0,33 M€ a permis de solder les aides couvertes par les deux décrets.

La quasi-totalité des dépenses pour ce dispositif relève de l'action 02 *infra*.

Pôle ressources national sport de nature / soutien aux sports de nature : 0,6 M€ en AE=CP (contre 0,9 M€ en AE = CP en LFI)

Il s'agit de dépenses promouvant le sport dans une démarche écoresponsable au profit des CREPS et par le biais de subventions à des associations. L'exécution est inférieure à la prévision, les CREPS ayant dû réorienter les dépenses du fait de la hausse du coût de l'énergie et de l'accueil des délégations ukrainiennes.

Autres – sport pour tous : 1,63 M€ en AE et 1,68 M€ en CP (non prévu en LFI)

Ces dépenses ont permis, par subventionnement, de promouvoir le sport en soutenant des acteurs associatifs intervenant dans le champ de la politique de la ville, la promotion de la mixité, du rayonnement du sport à l'international ou encore des enjeux sociétaux du sport notamment via l'appel à projet Éthique intégrité, la journée olympique et la journée paralympique.

ACTION**02 – Développement du sport de haut niveau**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302	241 547 533	296 615 835	55 068 302	236 840 395	291 908 697
	56 195 706	262 750 268	318 945 974	56 195 706	301 159 383	357 355 089

La consommation sur cette action est supérieure aux crédits ouverts en LFI en raison essentiellement des dotations complémentaires accordées aux opérateurs et des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), l'indemnisation au consortium du stade de France ainsi que des crédits relatifs aux dispositifs de compensation des pertes de billetterie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	55 068 302	56 195 706	55 068 302	56 195 706
Rémunérations d'activité	32 601 669	33 444 943	32 601 669	33 444 943
Cotisations et contributions sociales	22 315 977	22 641 339	22 315 977	22 641 339
Prestations sociales et allocations diverses	150 656	109 424	150 656	109 424
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	42 734 969	42 944 020	42 034 969	40 347 688
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 570 855	15 155 175	15 870 855	12 558 843
Subventions pour charges de service public	26 164 114	27 788 845	26 164 114	27 788 845
Titre 5 : Dépenses d'investissement		0	2 017 493	2 017 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		0	2 017 493	2 017 493
Titre 6 : Dépenses d'intervention	193 712 564	214 910 248	190 087 933	256 202 202
Transferts aux ménages	8 100 000	4 123 277	8 100 000	4 123 277
Transferts aux entreprises	271 914	7 322 662	847 283	41 824 275
Transferts aux collectivités territoriales	64 108 348	64 776 153	64 108 348	64 876 153
Transferts aux autres collectivités	121 232 302	138 688 156	117 032 302	145 378 497
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 100 000	4 896 000	2 700 000	2 592 000
Dotations en fonds propres	5 100 000	4 896 000	2 700 000	2 592 000
Total	296 615 835	318 945 974	291 908 697	357 355 089

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 42,9 M€ EN AE ET 40,35 M€ EN CP

Les crédits de fonctionnement courant, autres que ceux de personnel, de cette action ont été exécutés à hauteur de **15,16 M€ en AE et 12,56 M€ en CP**.

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP), signé en 2006, pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a dépensé, en 2022, **14,41 M€ en AE et 11,59 M€ en CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation, sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts). L'exécution en CP est inférieure à la LFI (14,08 M€) du fait notamment d'un décalage dans l'avancement des projets relatif au plan d'investissement finançant l'évolution des caractéristiques techniques de la zone Nord du site de l'INSEP. Ce décalage a généré une moindre dépense à hauteur de 1,51 M€.

En outre, **0,61 M€ en AE=CP** (prévus en LFI et stable) a été versé en 2022 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2022, au niveau central, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), documentation, etc. Ces dépenses ont représenté un montant total de **0,14 M€ en AE et 0,36 M€ en CP en 2022**, l'écart entre les deux montants s'expliquant principalement par la nature pluriannuelle de ces marchés d'assistance, les AE étant engagées au début du marché.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public versées dans le cadre de cette action s'est élevé à **27,79 M€ en AE et CP (contre 26,16 M€ en LFI)**.

La subvention attribuée à l'INSEP a représenté un montant de **23,29 M€ en AE et CP** :

- 19,05 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 4,24 M€ d'AE et de CP afférant à la fois à la conduite des missions relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours, à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, pour les Écoles nationales (École nationale des sports de montagne - ENSM et École nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), les subventions accordées en 2022 ont représenté **1,44 M€ en AE et CP (contre 0,27 M€ en LFI)**, et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements (en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux qui ont succédé aux parcours de l'Excellence sportive). L'écart s'explique par la mise en œuvre de mesures non prévues en LFI telle que des dépenses liées à l'inflation ou à l'accueil de délégation ukrainiennes.

Enfin, l'ANS a reçu une dotation de **3,06 M€ en AE=CP** au titre de ses frais de structure (même montant que celui attribué dans l'action01).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent rapport.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2,02 M€ EN CP (= LFI)

Le montant des dépenses immobilières s'est élevé en 2022 à **2,02 M€ en CP et correspond à la** part des loyers d'investissement (dits L1) versée en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP, correspondant à l'amortissement financier de l'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 214,91 M€ EN AE ET 256,20 M€ EN CP (CONTRE 193,7 M€ EN AE ET 190,1 M€ EN CP EN LFI)

Les dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

- les subventions en faveur de l'ANS au titre du soutien à la haute performance et au haut niveau, pour **114,4 M€ en AE et en CP (contre 98,7 M€ en LFI)**. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- la subvention correspondant à la rémunération du personnel CREPS, pour un montant de **54,82 M€ en AE et en CP** (conforme à la LFI). Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

- la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **9,93 M€ en AE = CP**, soit un dépassement de près de 21 % expliqué par la hausse du coût de l'énergie, l'accueil des délégations en provenance d'Ukraine ou des mesures indemnitaires.

Cette subvention est consacrée :

- la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau pour un montant de **2,50 M€ en AE = CP**. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **2,54 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

- le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de **1,12 M€ en CP (0,58 M€ en CP en LFI)**. **Cette mesure d'ajustement se justifie par la poursuite, en 2022, du rattrapage après un retard initial dans les travaux et de la seconde phase de travaux.** Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- l'indemnisation versée au Consortium du Stade de France pour faire face à ses pertes de recettes 2021, dues aux restrictions liées à la crise sanitaire, et basée sur l'analyse du Résultat brut d'exploitation (RBE), d'un montant de **12,89 M€ en AE=CP (non prévu en LFI)**. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

- la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant de **13,6 M€ en AE = CP (contre 11,25 M€ en AE = CP en LFI)**. L'écart à la LFI provient d'un versement complémentaire au CPSF (2,2 M€) pour les clubs para accueillants. Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- le dispositif de compensation des pertes de billetterie : **-5,37 M€ en AE et 33 M€ en CP (non prévu en LFI mais dont la ressource a été ouverte par reports de crédits)**.

Ces montants correspondent aux soldes versés au titre des deux périodes compensées (du 10 juillet 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021). Le montant négatif en AE s'explique par le fait que le montant définitif de nombreuses aides étaient inférieures aux engagements effectués au titre des avances, ce qui a généré des opérations de désengagement ;

- les primes aux médaillés des Jeux olympiques et paralympiques : **2,13 M€ en AE=CP**.

Ces crédits ont permis de financer les primes versées aux 36 athlètes olympiques et paralympique médaillés aux jeux d'hiver 2022 de Pékin, ainsi qu'à leur encadrement ;

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

- le soutien aux Grands événements sportifs internationaux : **6,68 M€ en AE (contre 9,9 M€ en LFI) et 8,44 M€ en CP (5,7 M€ en CP en LFI)**.

La consommation plus élevée que celle prévue en LFI s'explique par la volonté d'assurer, suite à la crise sanitaire, un niveau de trésorerie suffisant pour les organisateurs de GESI dans la perspective notamment de la préparation des JOP ;

- le soutien au GIP Campus Sport Bretagne et au centre du sport et de la jeunesse corse pour un total **0,75 M€ en AE=CP**. (0,73 M€ pour le GIP et 0,02 M€ au profit du CSJC)

L'écart (+0,4 M€ en AE = CP) avec les prévisions en LFI, pour le GIP, s'explique par la prise en charge de frais de fonctionnement supplémentaires (rémunération du responsable régional de la haute performance du centre du sport de la jeunesse Corse et d'un agent du conseil permanent des établissements) et de la rémunération de l'agent comptable.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 4,90 M€ EN AE ET 2,59 M€ EN CP

Les crédits ont été consacrés aux travaux immobiliers de rénovation :

- 2,90 M€ en AE et 1,44 M€ pour l'INSEP ;
- 2,02 M€ en AE et 1,15 M€ pour l'École nationale de voile et de sport nautique (ENVSN).

ACTION**03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	20 251 137	26 236 823	5 985 686	20 251 137	26 236 823
	6 986 303	18 508 975	25 495 278	6 986 303	19 087 306	26 073 609

La consommation des crédits HT2 est légèrement inférieure aux crédits ouverts par la LFI en raison notamment d'une plus faible consommation sur le dispositif des maisons sport-santé (MSS). Une partie des crédits de ce dispositif ont été ventilés sur d'autres mesures prioritaires comme les Journées olympiques et paralympiques ou encore la compensation de la perte de rendement de la taxe Buffet pour l'Agence nationale du Sport..

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 985 686	6 986 303	5 985 686	6 986 303
Rémunérations d'activité	3 543 660	4 157 907	3 543 660	4 157 907
Cotisations et contributions sociales	2 425 650	2 814 792	2 425 650	2 814 792
Prestations sociales et allocations diverses	16 376	13 604	16 376	13 604
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	805 169	1 014 700	805 169	1 168 339
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	717 002	605 169	870 641
Subventions pour charges de service public	200 000	297 698	200 000	297 698

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 445 968	17 494 276	19 445 968	17 918 967
Transferts aux entreprises		35 000		35 000
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	831 130	100 000	946 130
Transferts aux autres collectivités	19 345 968	16 628 146	19 345 968	16 937 837
Total	26 236 823	25 495 278	26 236 823	26 073 609

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1,01 M€ EN AE ET 1,17 M€ EN CP

Actions de protection et de préservation de la santé par le sport, actions de prévention contre le dopage, les incivilités et la violence : 0,72 M€ en AE et 0,87 M€ en CP (contre 0,6 M€ en AE = CP en LFI). L'écart à la LFI s'explique par des campagnes de communication sur la prévention des risques en montagne et en milieu aquatique.

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- au niveau central, des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment, des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo), des actions de prévention contre le dopage et contre les incivilités et la violence, pour 0,54 M€ en AE et 0,69 M€ en CP ;
- le financement par les services déconcentrés (BOP régionaux) de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs, de la lutte contre les incivilités dans le sport, pour 0,18 M€ en AE = CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les actions de recherche menées avec l'INSEP via l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie (IRMES) constituent la seule dépense (0,3 M€ en AE = CP contre 0,2 M€ en LFI).

DÉPENSES D'INTERVENTION : 17,49 M€ EN AE ET 17,92 M€ EN CP (contre 19,4 M€ en AE = CP en LFI)

Les dépenses d'intervention ont couvert les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 10,18 M€ en AE et CP**

La subvention prévue dans le cadre de la LFI 2022 (9,44 M€) a bénéficié d'une réallocation d'une partie de la réserve de précaution du programme et a été abondée de 0,74 M€ compte tenu du niveau d'activité de l'AFLD.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 1,16 M€ en AE = CP**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'AMA, en légère hausse par rapport à celui inscrit en LFI 2022 (1,02 M€) du fait de l'évolution du taux de change.

- **Dépenses réalisées en services déconcentrés : 4,8 M€ en AE et 5,3 M€ en CP (6,71 M€ en LFI)**

Ce sont les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (dont la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé ; le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes ; plan interministériel « Vigie requins renforcée »).

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

- **Actions de prévention des accidents et de protection de la santé des sportifs : 0,84 M€ en AE = CP (contre 0,1 M€ en LFI)**

L'administration centrale a soutenu des actions menées au pôle ressources national « sport santé bien-être », implanté au CREPS de Vichy-Auvergne (0,24 M€), l'appel à projet « sport-santé » en faveur d'associations intervenant en Outre-mer et en Corse, ou encore l'observatoire national des activités physiques et sportives (ONAPS).

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,47 M€ en AE = CP, en administration centrale (contre 2,2 M€ en AE = CP en LFI)**

L'essentiel de ces crédits a permis de soutenir 15 associations intervenant dans le champ de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la direction de sports.

ACTION**04 – Promotion des métiers du sport**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	24 241 350	45 789 816	21 548 466	24 241 350	45 789 816
	19 479 456	20 752 629	40 232 085	19 479 456	20 830 296	40 309 752

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 548 466	19 479 456	21 548 466	19 479 456
Rémunérations d'activité	12 757 175	11 593 222	12 757 175	11 593 222
Cotisations et contributions sociales	8 732 339	7 848 304	8 732 339	7 848 304
Prestations sociales et allocations diverses	58 952	37 930	58 952	37 930
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 099 397	18 288 002	21 099 397	18 256 980
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	675 749	2 012 494	644 727
Subventions pour charges de service public	19 086 903	17 612 253	19 086 903	17 612 253
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 141 953	2 464 627	3 141 953	2 573 316
Transferts aux ménages	175 000	8 157	175 000	8 657
Transferts aux entreprises		80 635		80 635
Transferts aux collectivités territoriales		166 427		165 350
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 209 408	2 966 953	2 318 674
Total	45 789 816	40 232 085	45 789 816	40 309 752

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 18,29 M€ EN AE ET 18,26 M€ EN CP

Observation du sport, économie et métiers du sport : 0,03 M€ en AE et 0,01 M€ en CP (contre 0,5 M€ en AE = CP en LFI)

Au niveau déconcentré, ces dépenses ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), *via* le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement : 0,13 M€ en AE et 0,15 M€ en CP (contre 0,20 M€ en LFI)

Tant au niveau central que déconcentré, ces dépenses de fonctionnement courant sont liées à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail notamment investis dans la rénovation des formations, accompagnement des groupements d'employeurs du secteur sport, achat de documentation, études, achat de prestations pour l'édition de guides, etc.

Certification : 0,48 M€ en AE et 0,46 M€ en CP (contre 1,31 M€ en AE = en CP en LFI)

École des cadres : 0,04 M€ en AE et 0,02 M€ en CP (non prévu en LFI)

L'École des Cadres du sport (ECS) a été créée au sein de la Direction des sports (DS) en 2022. Cette structure à l'interface entre la DS et la DGRH, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en service départemental de la jeunesse et des sports, à l'ANS ou en administration centrale.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

L'organisation des actions en faveur du sport suppose un contact permanent avec les acteurs sur les territoires et le développement des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est dédiée.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 17,61 M€ EN AE=CP

Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 6,71 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels.

Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 7,61 M€ en AE = CP

Comme pour l'IFCE, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,59 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,02 M€).

Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,05 M€ en AE = CP

Comme pour les écoles, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (3 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,05 M€).

Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,24 M€ en AE = CP

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 2,46 M€ EN AE ET 2,57 M€ EN CP (CONTRE 2,97 M€ EN LFI)**Transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales : 0,01 M€ en AE et 0,01 M€ en CP**

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 0,01 M€ en AE =CP par les services déconcentrés (BOP régionaux), essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement sportif.

Transfert aux entreprises : 0,08 M€ en AE = CP

Il s'agit d'aides en faveur d'entreprises favorisant l'insertion des jeunes dans le monde du sport.

Transfert aux collectivités : 0,17 M€ en AE = CP

Ces crédits ont été consommés par les services déconcentrés (BOP régionaux) au profit des collectivités, essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement sportif de d'organisation de sessions d'examen.

Transfert aux autres collectivités : 2,21 M€ en AE et 2,32 M€ en CP

0,12 M€ en CP ont été consommés au niveau central en application de la convention de financement passée entre la direction des sports et la fédération nationale profession sport et loisirs, destinée à promouvoir les réseaux et métiers du sport.

Le solde, soit **2,21 M€ en AE et 2,2 M€ en CP**, a été consommé en services déconcentrés, au sein des BOP régionaux, au titre de diverses actions de formation et d'insertion professionnelle. Il convient de signaler, à cet égard, la poursuite du dispositif « SESAME », qui continue à représenter un axe fort de la politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes en difficulté.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	270 000	216 000	175 000	175 000	60 000 000	60 000 000
Transferts	270 000	216 000	175 000	175 000	60 000 000	60 000 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 178 398	7 178 398	7 230 000	7 230 000	7 059 166	7 059 166
Subventions pour charges de service public	7 028 398	7 028 398	7 230 000	7 230 000	7 059 166	7 059 166
Dotations en fonds propres	150 000	150 000				
Business France (P134)	130 000	130 000			90 000	90 000
Transferts	130 000	130 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	30 750	47 250			25 000	25 000
Subventions pour charges de service public		16 500				
Transferts	30 750	30 750			25 000	25 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
ANS - Agence nationale du sport (P219)	191 665 969	191 665 969	345 241 092	245 241 092	266 413 993	266 413 993
Subventions pour charges de service public	6 080 086	6 080 086	6 228 548	6 228 548	6 121 189	6 121 189
Transferts	185 585 883	185 585 883	339 012 544	239 012 544	260 292 804	260 292 804
Ecoles nationales des sports (P219)	12 025 644	12 125 644	14 031 819	13 131 819	13 796 076	12 932 076
Subventions pour charges de service public	11 673 644	11 673 644	11 931 819	11 931 819	11 778 326	11 778 326
Dotations en fonds propres	350 000	450 000	2 100 000	1 200 000	2 016 000	1 152 000
Transferts	2 000	2 000			1 750	1 750
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	23 307 389	23 307 389	26 299 924	24 799 924	26 809 630	25 369 630
Subventions pour charges de service public	22 307 389	22 307 389	23 299 924	23 299 924	23 929 630	23 929 630
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	3 000 000	1 500 000	2 880 000	1 440 000
MNS - Musée national du sport (P219)	2 951 732	2 951 732	3 112 597	3 112 597	3 097 211	3 097 211
Subventions pour charges de service public	2 951 732	2 951 732	3 112 597	3 112 597	3 097 211	3 097 211
ASC - Agence du service civique (P163)	30 000	30 000			30 000	30 000
Transferts	30 000	30 000			30 000	30 000
Total	237 589 882	237 652 382	396 090 432	293 690 432	377 331 076	375 027 076
Total des subventions pour charges de service public	50 041 249	50 057 749	51 802 888	51 802 888	51 985 522	51 985 522
Total des dotations en fonds propres	1 500 000	1 600 000	5 100 000	2 700 000	4 896 000	2 592 000
Total des transferts	186 048 633	185 994 633	339 187 544	239 187 544	320 449 554	320 449 554

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sont détaillées dans le volet « opérateurs ». S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et financés en 2022 sur le programme 219, les dépenses étaient destinées :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales ;
- OFDT : lutte contre le dopage ;
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- ASC : programme ERASMUS.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANS - Agence nationale du sport	0	54	2	2	0	0
	0	70	0	0	0	0
	0	66	4	4	0	0
Ecoles nationales des sports	0	181	5	0	0	0
	0	192	0	0	0	0
	0	188	3	2	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	277	23	0	0	0
	0	277	25	25	0	0
	0	277	22	1	0	0
MNS - Musée national du sport	0	22	3	0	0	0
	0	23	0	0	0	0
	0	21	4	0	0	0
Total	0	534	33	2	0	0
	0	562	25	25	0	0
	0	552	33	7	0	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	562	552

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	6	14

- ENSM : +6,5 ETP ;
- ENVSN : +3 ETP ;
- INSEP : -0,86 ETP ;
- MNS : 0 ETP ;
- ANS : +5 ETP.

Soit un schéma d'emploi total de +13,64 ETP pour les opérateurs du P219. L'écart avec le prévisionnel du PAP 2022 s'explique principalement par le fait que la faible exécution des plafonds d'emplois de l'exercice 2021 (notamment pour l'ENSM du fait de la situation sanitaire) et d'un effet rattrapage en 2022.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ANS - Agence nationale du sport	158 887 637	173 322 000	154 315 000
Ecoles nationales des sports	0	25 000	20 603
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0	0
Total	158 887 637	173 347 000	154 335 603

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2022, l'ANS a préparé un protocole des relations de travail avec son ministère de tutelle pour simplifier et fluidifier les échanges et mis en place des outils adaptés aux besoins de fonctionnement des deux parties. A ce protocole est annexée une cartographie des missions respectives des deux entités.

Sur son volet développement des pratiques, l'ANS a adopté son programme d'intervention 2022-2024 avec trois axes stratégiques :

- Faciliter : faciliter l'accès à la pratique et aux dispositifs de l'Agence, adapter l'offre autour des activités physiques et sportives à toutes et tous et l'intégrer dans la vie quotidienne ;
- Moderniser : accompagner la transformation du secteur sportif, former les encadrants et encourager les structures (clubs, fédérations...) à favoriser l'émergence de l'innovation ;
- Responsabiliser : favoriser le développement durable de la pratique physique et sportive (piliers social, économique et environnemental) ainsi que l'équité territoriale, protéger les pratiquants.

Les moyens d'intervention de l'ANS ont été accrus par rapport à 2021, notamment grâce à l'octroi de crédits destinés au plan « 5000 terrains de sport » déployé sur deux ans. En 2022, une subvention de 86,4 M€ a permis de financer 1 260 projets comprenant 2 129 équipements sportifs de proximité. Des crédits supplémentaires issu du plan de relance ont financé la rénovation énergétique des équipements sportifs à hauteur de 37,75 M€ de CP.

Sur son volet haute performance, l'ANS a par ailleurs, déployé son programme d'intervention « ambition bleue ».

Sous la coordination de l'ANS, 11 entités sportives (Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Agence nationale du Sport, CNOSF, CPSF, CAHN, Direction des Sports, DIJOP, DIGES, INSEP, AS DTN, CPDE) portent collectivement le projet « **GAGNER EN FRANCE** » visant à réussir pleinement les JOP 2024 à domicile. Ils travaillent ensemble sur différents axes clés afin d'optimiser la préparation des acteurs et les conditions d'entraînement. Ce projet concerté et collégial a pour objectif d'identifier dans le grain fin les besoins des athlètes et staffs ainsi que les spécificités françaises qui permettront de faire la différence lors des JOP.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	50 000	25 000			50 000	37 750
Transferts	50 000	25 000			50 000	37 750
P219 – Sport	191 666	191 666	345 241	245 241	266 414	266 414
Subventions pour charges de service public	6 080	6 080	6 229	6 229	6 121	6 121
Transferts	185 586	185 586	339 013	239 013	260 293	260 293

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P363 – Compétitivité	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
P364 – Cohésion	31 000	31 000			20 000	20 000
Transferts	31 000	31 000			20 000	20 000
Total	276 666	251 666	345 241	245 241	340 414	328 164

Réserve et frais d'assiette et de recouvrement déduits, l'Agence nationale du sport a ainsi perçu en 2022 :

- 322,04 M€ de crédits d'intervention dont :
 - 260,29 M€ en provenance du P219 (dont 96 M€ au titre du plan des 5 000 terrains de sport) ;
 - 50 M€ en AE et 37,75 M€ en CP en provenance du programme 362 « écologie » de la mission « plan de relance » au titre de la mesure sur la rénovation énergétique des équipements sportifs ;
 - 20 M€ en provenance du programme 364 « cohésion » de la mission « plan de relance » au titre de la mesure « emplois pour les jeunes dans le sport » ;
 - 4 M€ en provenance du programme 363 « compétitivité » de la mission « plan de relance » pour la transformation numérique des fédérations sportives ;
- 6,12 M€ de subvention pour charge de service public. L'écart à la LFI est la réserve de précaution ;
- 154,31 M€ de fiscalité affectée.

Les « autres subventions » du compte financier sont des recettes fléchées de mécénat et partenariats.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	6 790	6 341	Subventions de l'État	133 232	328 164
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 040</i>	<i>884</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>6 080</i>	<i>6 121</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	<i>127 152</i>	<i>322 043</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 762	5 348	Fiscalité affectée	173 322	154 315
Intervention (le cas échéant)	437 421	363 063	Autres subventions	3 000	3 550
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	300	434 601	Revenus d'activité et autres produits	500	1 267
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>300</i>	<i>434 600</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>6</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>1</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	450 973	374 752	Total des produits	310 054	487 296
Résultat : bénéfice		112 544	Résultat : perte	140 919	
Total : équilibre du CR	450 973	487 296	Total : équilibre du CR	450 973	487 296

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	140 619		Capacité d'autofinancement		547 139
Investissements	575	505	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	141 194	505	Total des ressources		547 139
Augmentation du fonds de roulement		546 634	Diminution du fonds de roulement	141 194	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le taux d'exécution global est de 93 % (contre 94 % en 2021). Il se trouve en retrait par rapport à l'exercice 2021, mais demeure stable au regard des taux d'exécutions enregistrés au cours des exercices de 2016 à 2019, soit une moyenne de 93 %.

Pour les **dépenses de fonctionnement**, la sous exécution se situe principalement sur les dépenses de communication (71 % soit 163 000 € de crédits disponibles en fin d'année). Cela correspond à des engagements moins élevés que prévus.

La sous consommation sur la fonction immobilière est également importante, puisque la consommation des CP se limite à 83 % de l'autorisation, soit 178 000 € de crédits disponibles en fin d'année. Cependant, sur ce dernier point, l'explication tient plutôt à un retard important constaté sur la refacturation des charges de l'immeuble hébergeant l'agence.

Les **dépenses d'intervention** enregistrent un taux d'exécution de 93 % qui, compte tenu de leur poids relatif, contribue très largement au très bon taux d'exécution de l'ensemble des dépenses.

A titre d'exemple, la sous exécution peut s'expliquer par un sous-consommation des crédits relance (-13,5 M€) et des crédits relatifs au plan d'équipement de proximité (-45 M€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
190 899	175 067	290 593

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 400	7 400	6 884	6 884
Fonctionnement	5 313	5 852	3 420	3 955
Intervention	543 048	437 421	477 851	377 454
Investissement	385	575	430	504
Total des dépenses AE (A) CP (B)	556 146	451 248	488 585	388 797
dont contributions employeur au CAS pensions	1 040	1 040	856	856

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	307 054	303 795
Subvention pour charges de service public	6 080	6 121
Autres financements de l'État	127 152	142 063
Fiscalité affectée	173 322	154 315
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	500	1 296
Recettes fléchées	154 000	184 730
Financements de l'État fléchés	151 000	179 980
Autres financements publics fléchés	3 000	200
Recettes propres fléchées	0	4 550
Total des recettes (C)	461 054	488 525
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	9 806	99 728
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Développement des pratiques	0	0	0	434 798	321 793	0	0	434 798	321 793	
	0	80	80	364 319	266 969	0	0	364 399	267 049	
Frais de structure	7 400	2 863	3 402	0	0	385	575	10 648	11 377	
	6 884	1 857	2 337	0	0	430	504	9 171	9 725	
Haute performance	0	2 450	2 450	108 250	115 628	0	0	110 700	118 078	
	0	1 483	1 538	113 532	110 485	0	0	115 015	112 023	
Total	7 400	5 313	5 852	543 048	437 421	385	575	556 146	451 248	
	6 884	3 420	3 955	477 851	377 454	430	504	488 585	388 797	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	25
Autres décaissements non budgétaires	0	2 917
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	2 942
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	9 806	99 694
Abondement de la trésorerie fléchée	9 805	122 394
Abondement de la trésorerie non fléchée	1	0
Total des besoins	9 806	102 636

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	9 806	99 728
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 908
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	9 806	102 636
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	22 700
Total des financements	9 806	102 636

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le solde budgétaire 2022 n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice.

Un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire.

Ces opérations de trésorerie sont les produits et charges calculés, qui n'ont pas vocation à donner directement lieu à un décaissement vis-à-vis d'un fournisseur ou à un encaissement vis-à-vis d'un débiteur. Il peut s'agir, par exemple, des dotations aux amortissements ou aux provisions.

Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation positive de la trésorerie qui est abondée à hauteur de 99,69 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	56	70	70
– sous plafond	54	70	66
– hors plafond	2		4
<i>dont contrats aidés</i>	2		4
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La LFI 2022 autorisait 70 ETPT sous plafond et aucun emploi hors plafond.

L'exécution 2022 est de 66,38 ETPT sous plafond et de 4,35 ETPT hors plafond.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision. Cet écart s'explique principalement par un différé de recrutements sur l'exercice. Certains départs sont intervenus au 2^e semestre sans pouvoir être remplacés dès 2022, des postes étaient donc vacants au 31 décembre 2022.

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur « Écoles nationales des sports » correspond à deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN couvre la période 2019-2023 et a été signé le 19 décembre 2018 puis prorogé pour l'année 2023. Celui de l'ENSM, qui couvre la même période, a été signé le 4 février 2020 et lui aussi prorogé pour 2023.

À la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagée dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. À ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer son rôle dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives, ainsi qu'à faire évoluer son modèle économique.

En ce qui concerne l'ENSM, l'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les trois filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. En 2022, les inscriptions en formation dans certaines disciplines ont connu une forte demande à laquelle l'établissement a su répondre mais non sans peine compte tenu de ses effectifs contraints.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	2 687	2 687				
Dotations en fonds propres	2 687	2 687				
P205 – Affaires maritimes					144	
Subventions pour charges de service public					144	
P161 – Sécurité civile	30	10			-10	10
Transferts	30	10			-10	10
P219 – Sport	12 026	12 126	14 032	13 132	13 796	12 932
Subventions pour charges de service public	11 674	11 674	11 932	11 932	11 778	11 778
Dotations en fonds propres	350	450	2 100	1 200	2 016	1 152
Transferts	2	2			2	2
P363 – Compétitivité					443	443
Subventions pour charges de service public					443	443
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	119	59				
Transferts	119	59				
P364 – Cohésion	194	39			15	15
Transferts	194	39			15	15
Total	15 056	14 921	14 032	13 132	14 388	13 400

En 2022, les subventions pour charge de service public versées aux deux écoles par le programme 219 s'élèvent au total à 11,78 M€ (contre 11,93 M€ prévus en LFI 2022).

S'agissant des dotations en fonds propres (1,15 M€ en CP) :

1,44 M€ en AE et 0,58 M€ en CP ont été alloués à l'ENVSN pour la rénovation thermique de ses bâtiments et 0,57 M€ en AE et CP ont été versés pour des programmes d'entretien et de réhabilitation patrimoniale ;

Les écarts à la LFI s'expliquent par la réserve de précaution.

D'autres programmes ont également contribué au financement de l'ENVSN. On peut notamment citer 0,44 M€ en provenance d'Étalab (programme 363).

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	11 971	11 377	Subventions de l'État	11 274	11 788
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	930	2 477	– subventions pour charges de service public	11 274	11 788
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 481	10 520	Fiscalité affectée	25	21
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 057	735
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 617	1 756	Revenus d'activité et autres produits	10 561	10 991
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 617	1 749	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	815	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		6	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	10	46
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		918
Total des charges	22 452	21 897	Total des produits	22 916	23 535
Résultat : bénéfique	464	1 637	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	22 916	23 535	Total : équilibre du CR	22 916	23 535

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 256	2 430
Investissements	7 067	4 156	Financement de l'actif par l'État	1 463	1 801
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	982	214
			Autres ressources	10	46
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	7 067	4 156	Total des ressources	3 711	4 491
Augmentation du fonds de roulement		335	Diminution du fonds de roulement	3 356	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les deux établissements ne présentent pas des budgets similaires. L'augmentation du fonds de roulement en 2022 est majoritairement rattachée à l'ENVSN (+1,54 M€) tandis que l'ENSM a vu le sien diminuer (-1,20 M€).

Les deux établissements ont reçu d'autres financements publics (État et non-étatiques), ce qui peut expliquer l'écart entre la ligne financement de l'actif par l'État et la ligne de dotations en fonds propres.

L'écart entre investissements prévisionnels et réalisés correspond à une non-consommation totale des crédits d'investissement prévisionnels du fait de retards dans les opérations et de difficultés à récupérer certaines factures auprès de prestataires.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
12 140	6 151	11 888

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 387	12 387	11 847	11 847
Fonctionnement	8 269	8 289	8 309	8 482
Intervention	0	0	0	0
Investissement	5 352	7 067	4 420	4 294
Total des dépenses AE (A) CP (B)	26 007	27 743	24 576	24 622
dont contributions employeur au CAS pensions	930	930	2 477	2 477

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	23 070	24 373
Subvention pour charges de service public	11 259	12 133
Autres financements de l'État	738	1 164
Fiscalité affectée	25	21
Autres financements publics	498	669
Recettes propres	10 551	10 386
Recettes fléchées	1 469	495
Financements de l'État fléchés	575	173
Autres financements publics fléchés	893	322
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	24 539	24 868
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	246
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 204	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Budget initial 2021	12 387	8 269	8 289	0	0	5 352	7 067	26 007	27 743	
	11 847	8 309	8 482	0	0	4 420	4 294	24 576	24 622	
Total	12 387	8 269	8 289	0	0	5 352	7 067	26 007	27 743	
	11 847	8 309	8 482	0	0	4 420	4 294	24 576	24 622	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 204	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	4 869
Autres décaissements non budgétaires	0	5 255
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 204	10 125
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 129
Total des besoins	3 204	10 125

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	246
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	5 045
Autres encaissements non budgétaires	0	4 580
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 872
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 204	253
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	1 381
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 204	0
Total des financements	3 204	10 125

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'excédent budgétaire en 2022 est très supérieur aux prévisions, les BI ayant anticipé un déficit et confortant ainsi la trésorerie de l'ENVS au 1^{er} janvier 2023. Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration, notamment le décalage entre les encaissements et les décaissements des crédits d'investissement.

Dans le tableau de dépenses par destination, au lieu de « Budget initial 2021 », lire « toutes dépenses ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	186	192	191
– sous plafond	181	192	188
– hors plafond	5		3
<i>dont contrats aidés</i>			2
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2022 s'élève à 188 ETPT.

La différence constatée par rapport à la prévision 2022 de 192 ETPT, s'explique essentiellement par des décalages entre les départs de certains agents et leur remplacement. Le taux d'exécution de ces prévisions s'est néanmoins largement amélioré en 2022 (97,9 %) par rapport à 2021 (93,3 %).

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et est en vigueur jusqu'en 2024.

L'établissement a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	4	4				
Subventions pour charges de service public	4	4				
P219 – Sport	23 307	23 307	26 300	24 800	26 810	25 370
Subventions pour charges de service public	22 307	22 307	23 300	23 300	23 930	23 930
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	3 000	1 500	2 880	1 440

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P363 – Compétitivité	30	30			116	116
Subventions pour charges de service public	30	30				
Transferts					116	116
Total	23 341	23 341	26 300	24 800	26 926	25 486

L'INSEP a bénéficié en 2022 d'une subvention pour charges de service public du programme 219 à hauteur de 23,93 M€ pour un montant prévu en LFI 2022 de 23,30 M€.

Le léger écart constaté résulte de plusieurs mouvements :

- L'application d'une réserve de précaution (-0,23 M€) ;
- Le versement de crédits au titre du Sport Data Hub pour l'année 2021 (0,39 M€) ;
- Le versement de crédits au titre du Sport Data Hub pour l'année 2022 (0,34 M€) ;

La dotation en fonds propres inscrite en LFI 2022 a été exécutée suite à l'application de la réserve de précaution. Le programme 363 (mission plan de relance) a participé au budget de l'INSEP à hauteur de 116 k€.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	19 406	19 554	Subventions de l'État	22 124	23 933
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 397	4 099	– subventions pour charges de service public	22 124	23 933
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	31 023	27 600	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	398	1 544
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 800	10 671	Revenus d'activité et autres produits	28 120	21 143
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	11 800	10 671	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	300	106
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		12
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 200	8 206
Total des charges	50 429	47 154	Total des produits	50 642	46 620
Résultat : bénéfice	213		Résultat : perte		534
Total : équilibre du CR	50 642	47 154	Total : équilibre du CR	50 642	47 154

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 513	1 814
Investissements	1 476	1 392	Financement de l'actif par l'État		1 440
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 476	1 392	Total des ressources	3 513	3 254
Augmentation du fonds de roulement	2 037	1 862	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau de 30 M€ de charges de fonctionnement a été surévalué lors du BI en raison de l'évènement de régularisation de la TVA intervenu en 2021 (environ 4,5 M€), qui a augmenté les charges de l'exercice 2021 et qui n'avait pas été retraité des prévisions de montant 2022. Cela explique l'écart entre le budgétaire et le patrimonial.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
5 680	4 711	7 272

Pour l'exercice 2022, l'augmentation du fonds de roulement s'élève à 1,86 M€ en raison de décalage entre l'encaissement et le décaissement des crédits d'investissement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	20 062	20 062	20 373	20 373
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	15 598	15 816	17 155	16 652
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	3 450	1 476	1 106	1 260
Dont enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel enveloppe recherche	0	0	0	0
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	0	0
- Investissement enveloppe recherche	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	39 110	37 354	38 634	38 284
dont contributions employeur au CAS pensions	3 396	3 396	3 869	3 869

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	32 717	32 907
Subvention pour charges de service public	22 124	23 090
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	76
Recettes propres	10 593	9 742
Recettes fléchées	4 248	5 203
Financements de l'État fléchés	808	2 284
Autres financements publics fléchés	105	5
Recettes propres fléchées	3 335	2 914
Total des recettes (C)	36 965	38 109
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	389	174

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
AA - développement des partenariats	0	0	48	47	0	0	0	0	48	47
			29	20	0	0	0	0	29	20
AA - gestion de l'évènementiel	360	365	585	879	0	0	0	208	945	1 447
			544	492	0	0	21	212	931	1 070
AA - gestion de la boutique	48	49	39	39	0	0	0	0	88	87
			42	28	0	0	0	0	91	77
AA - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	337	343	608	670	0	0	0	0	945	1 007
			788	715	0	0	0	0	1 130	1 058
AA - soins pour le patient extérieur	1 273	1 293	225	222	0	0	0	0	1 498	1 496
			194	169	0	0	0	3	1 487	1 465
Assure la formation et la préparation du SHN	5 817	5 907	4 226	4 228	0	0	3 100	710	13 143	10 755
			4 936	4 658	0	0	616	565	11 458	11 129
Concourt à des programmes de recherche	4 141	4 205	4 664	4 616	0	0	100	329	8 905	9 086
			4 767	4 891	0	0	360	383	9 332	9 478
Favorise la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	236	240	168	158	0	0	0	0	405	395
			184	188	0	0	0	0	424	428
Fonction support	2 147	2 181	3 647	3 691	0	0	250	229	6 044	6 067
			4 284	4 076	0	0	103	85	6 567	6 342
Fonction support - management	1 904	1 933	534	406	0	0	0	0	2 438	2 310
			328	464	0	0	0	0	2 261	2 397
Mène des actions en matière de relations internationales et de coopération	259	263	205	204	0	0	0	0	463	462
			493	390	0	0	0	0	756	653
Participe aux actions de formation initiale et continue des acteurs du développement du sport	2 820	2 864	559	565	0	0	0	0	3 379	3 385
			483	471	0	0	6	12	3 353	3 347
Produit et diffuse des connaissances et valorise ses ressources documentaires	720	731	90	89	0	0	0	0	810	809
			84	89	0	0	0	0	815	820

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Total	20 062	15 598	15 816	0	0	3 450	1 476	39 110	37 354	
	20 373	17 155	16 652	0	0	1 106	1 260	38 634	38 284	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	389	174
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	800	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1 708
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 189	1 882
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	311	1 596
Abondement de la trésorerie fléchée	0	700
Abondement de la trésorerie non fléchée	569	896
Total des besoins	1 500	3 478

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 500	329
Autres encaissements non budgétaires	0	3 149
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 500	3 478
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	258	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 500	3 478

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exercice budgétaire 2022 fait état d'un solde déficitaire de 0,17 M€ qui se justifie notamment par une perte de 0,53 M€ au compte de résultat.

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2022 s'élève à 7,27 M€ et est en augmentation par rapport à 2021 (5,68 M€). Cependant, ce niveau est en partie préempté par des dépenses liées à des recettes fléchées issues du programme pluriannuel de recherche de l'établissement ainsi que par les dépenses d'investissement patrimonial prévues en 2023.

L'écart entre le budgétaire et le patrimonial s'agissant des investissements s'explique par les périmètres : plusieurs factures d'investissement n'ont pas pu être mises en paiement alors que les machines avaient bien été livrées et réceptionnées sur l'exercice 2022.

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	300	302	299
– sous plafond	277	277	277
– hors plafond	23	25	22
<i>dont contrats aidés</i>		25	1
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le plafond d'emplois LFI 2022 a été exécuté à hauteur de 277 ETPT, soit une pleine exécution plafond d'emplois de la LFI 2022 (fixé à 277 ETPT).

La prévision 2022 relative aux contrats aidés était erronée.

OPÉRATEUR**MNS - Musée national du sport****ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR**

L'année 2022 marque une reprise de l'activité du Musée national du sport (MNS) équivalente à 2019. L'année aura été marquée par la captation de souvenirs de légendes du sport, à l'image de Marie-José PEREC ou encore par la création d'une exposition temporaire dénommée « Boxe - l'appel du ring ». Les objectifs de développer des espaces d'émotions faisant appel à la mémoire collective, des espaces de rencontre avec un sportif, un collectif ou un acteur du monde sportif doit permettre d'accroître la notoriété du MNS et de le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines					15	15
Dotations en fonds propres					15	15
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	23	23			8	8
Transferts	23	23			8	8
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture					5	5
Transferts					5	5

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	2 952	2 952	3 113	3 113	3 097	3 097
Subventions pour charges de service public	2 952	2 952	3 113	3 113	3 097	3 097
P363 – Compétitivité	48	48				
Subventions pour charges de service public	48	48				
Total	3 022	3 022	3 113	3 113	3 125	3 125

La subvention pour charges de service public versée au MNS à partir du programme 219 s'est élevée en 2022 à 3,10 M€, soit une quasi-exécution des crédits suite à application de la réserve de précaution. Ces crédits sont en augmentation de près de 0,15 M€ par rapport à l'exécution 2021.

L'établissement a reçu des crédits de différents programmes du ministère de la Culture à hauteur de 28 000 €.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	1 271	1 208	Subventions de l'État	2 992	3 112
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>140</i>	<i>136</i>	– subventions pour charges de service public	2 992	3 112
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 065	3 181	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		94
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 100	1 211	Revenus d'activité et autres produits	1 081	1 188
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 100</i>	<i>1 211</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	700	726
Total des charges	4 336	4 388	Total des produits	4 073	4 395
Résultat : bénéfice		7	Résultat : perte	263	
Total : équilibre du CR	4 336	4 395	Total : équilibre du CR	4 336	4 395

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources		
			Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	137	492
Investissements	137	276	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	137	276	Total des ressources	137	492
Augmentation du fonds de roulement		216	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
859	415	1 180

Le résultat du Musée national du sport pour l'exercice 2022 affiche un bénéfice de 7 000 €. Pour rappel, l'exercice 2021 avait enregistré une perte de 39 000 €.

La surconsommation des crédits d'investissement peut s'expliquer par le report d'opérations de 2021 à 2022, soit après le BI.

La sous-exécution des crédits de fonctionnement et la non consommation de l'intégralité des crédits d'investissement reportés explique l'augmentation de la trésorerie de l'établissement, initialement prévue en baisse sur l'exercice.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 349	1 349	1 260	1 260
Fonctionnement	1 639	1 887	1 430	1 838
Intervention	0	0	0	0
Investissement	100	137	267	270
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 089	3 373	2 957	3 368
dont contributions employeur au CAS pensions	140	140	136	136

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	3 373	3 481
Subvention pour charges de service public	2 992	3 097
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	381	384
Recettes fléchées	0	100
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	45
Recettes propres fléchées	0	55
Total des recettes (C)	3 373	3 581
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	213
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueil du public	420	611	595	0	0	0	0	1 031	1 015
	21	659	591	0	0	96	96	777	708
Activités commerciales	45	35	35	0	0	0	0	80	80
	1	76	59	0	0	0	0	77	60
Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	415	41	67	0	0	0	37	456	519
	17	96	85	0	0	111	148	224	250
Support	469	952	1 190	0	0	100	100	1 521	1 759
	1 222	599	1 102	0	0	59	26	1 879	2 350
Total	1 349	1 639	1 887	0	0	100	137	3 089	3 373
	1 260	1 430	1 838	0	0	267	270	2 957	3 368

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	92
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	62	92
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	321
Abondement de la trésorerie fléchée	0	321
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	62	413

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	213
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	200
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	56	413
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6	0
Total des financements	62	413

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire présente un excédent de 0,21 M€.

Un abondement sur la trésorerie d'un montant de 0,32 M€ a été opéré. L'évolution à la hausse de la trésorerie s'explique principalement par un niveau de recettes supérieur à celui attendu.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	25	23	25
– sous plafond	22	23	21
– hors plafond	3		4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La réalisation du plafond d'emplois pour 2022 s'élève à 20,96 ETPT. Une importante rotation du personnel a été constatée en 2022 et le remplacement des agents n'est intervenu qu'au second semestre.

Le hors plafond est en augmentation de +1 ETPT comparativement à 2021. Ces emplois n'avaient pas été indiqués en PAP.

PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Précisions sur le changement de responsable du programme

Monsieur de Saint-Pol a été nommé par décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023.

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative.

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle et d'une dimension partenariale importantes.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Avec plus de 20 millions d'adhérents, 16 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

L'ambition est de sceller un pacte de confiance entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises à travers un soutien à l'évolution des modèles socio-économiques associatifs, un corpus juridique et fiscal adapté et des mesures de simplification régulières. Il s'agit aussi de développer une société de l'engagement bénévole et volontaire à tous les âges, mais aussi philanthropique, vecteur d'alliances territoriales.

Les orientations de la vie associative, définies en partenariat, reposent actuellement sur deux axes majeurs :

- Un appui structurel des associations ;
- Le développement de l'engagement sous toutes ses formes.

L'appui structurel aux associations se traduit notamment par un accompagnement du développement d'un emploi de qualité dans le secteur associatif. Cet appui tend, d'une part à accompagner les changements de modèles socio-économiques que la qualité d'employeur induit et, d'autre part, à la mutualisation des fonctions supports, des locaux des salariés.

En 2022, l'emploi associatif a été soutenu avec notamment le financement de plus de 5 500 postes FONJEP, tout secteur confondu, sur le programme 163 afin de permettre aux employeurs associatifs de développer leur structure et ainsi pérenniser le projet associatif.

A côté de l'appui des employeurs, le ministère soutient toutes les associations en revalorisant la ressource bénévole et en améliorant l'animation territoriale du développement de la vie associative. Localement, l'expérimentation d'un nouvel accompagnement des associations pensée dans une logique de parcours a été lancée avec Guid'Asso. Après une première phase de préfiguration sur 3 régions en 2020, l'essaimage progressif sur l'ensemble du territoire s'est poursuivi. En outre, avec plus de 16 000 subventions par an et près de 47 M€ en 2022, le FDVA permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations dont les besoins sont en lien avec les priorités déterminées par la gouvernance locale du fonds.

L'appui du secteur associatif se traduit également par un cadre juridique et fiscal adapté (mesures de simplification régulières et des mesures de simplification grâce au développement des services numériques dédiés à la vie associative). La France est dotée de dispositifs fiscaux parmi les plus favorables au monde quant à l'incitation aux dons en faveur des associations d'intérêt général (cf. dépenses fiscales).

Créé en 2010, l'engagement de service civique mobilise chaque année un nombre de jeunes de plus en plus important : 6 000 volontaires étaient mobilisés en 2010 contre environ 144 000 en 2022. Le service civique a ainsi vocation à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

S'agissant du Service national universel (SNU), 32 212 volontaires ont participé aux 3 sessions de séjours de cohésion organisés en 2022 dans l'ensemble des départements français.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

La DJEPVA soutient les actions d'intérêt général des associations de jeunesse et d'éducation populaire, veille à la sécurité des mineurs fréquentant les accueils collectifs et concourt au développement des politiques éducatives locales favorisant l'accès de tous à des activités de loisir de qualité. Ces politiques sont mises en œuvre sur le terrain en partenariat avec les collectivités locales et les associations.

Le ministère souhaite notamment redynamiser le secteur des colonies de vacances qui souffre d'une baisse de fréquentation depuis plusieurs années afin de proposer aux enfants et aux familles pendant les congés scolaires une offre de loisirs de qualité proposée en complémentarité avec l'école. En 2022, le gouvernement a reconduit le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés aux offres des accueils de mineurs avec hébergement. Les conditions de recours au dispositif ayant été ouvertes plus largement en 2022, 70 000 enfants ont pu en bénéficier.

Par ailleurs, le ministère a accompagné la formation des personnels encadrant les jeunes en séjours collectifs. Ainsi en 2022, afin de traduire les engagements issus des assises de l'animation, une aide de 200 € a été accordée à plus de 27 000 jeunes terminant leur formation BAFA.

Se mobiliser pour la jeunesse

Les actions menées en faveur de la jeunesse par la France répondent notamment à deux objectifs prioritaires : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et lutter contre le non recours aux droits sociaux qui leur sont ouverts.

L'information jeunesse constitue l'un des piliers des politiques menées en direction des jeunes par le ministère. En effet, pour accéder à leurs droits et à l'autonomie, la plupart des jeunes ont besoin de conseils, d'information, d'accompagnement qu'ils ne trouvent pas forcément au sein de l'institution scolaire ou de formation, ou au contact de leurs pairs ou de leur famille.

Le plan « 1 jeune 1 mentor » a pour objectif majeur de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée. Avant ce plan, environ 25 000 jeunes par an étaient accompagnés par des associations de mentorat en France. En 2022, plus de 130 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

La mobilité européenne et internationale a également été naturellement identifiée comme un outil pertinent d'émancipation, d'acquisition de compétences sociales et professionnelles, d'engagement et de citoyenneté des jeunes et des adultes tout au long de la vie (plus de 20 M€ dédiés en 2022).

Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés sont des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

(FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	15,6	16,5	18	19,4	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,4	12	8,5	7,2	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,3	12,7	14	12,8	15

Commentaires techniques

Source des données : Agence du Service civique

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP) / nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire / nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	27,6	22,3	29,50	22,2	30

Commentaires techniquesSource des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble* ».

INDICATEUR

1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	Sans objet	21,9	30	22,6	25

Commentaires techniquesSource des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 « Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique »

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sortis du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, 7,8 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans sortent précocement du système scolaire : peu ou pas diplômés et hors formation (source : MENJ-DEPP 2022).

La part des jeunes en mission de service civique ayant quitté l'enseignement sans aucun diplôme ou détenant uniquement le diplôme national du brevet en 2022 (19,4 %) augmente par rapport à l'année 2021 (+2,9 points) et aux prévisions 2022 (+1,4 points).

Le service civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas une insertion professionnelle immédiate aisée.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n »

La part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours de l'année 2022 (7,2 %) est inférieure à l'année 2021 (-4,8 points) et à la cible 2022 (-1,3 point). La première évolution s'explique par la fin de l'élargissement de l'assiette des bénéficiaires (boursiers aux échelons 4 et inférieurs), mis en place exceptionnellement en 2021.

Durant l'année universitaire 2021-2022, 720 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux, soit une baisse de 3,9 % en un an. (Source : MESRI-SIES)

Il est à noter que la part des étudiants boursiers à partir du 5^e échelon est inférieure à l'année précédente (-3,4 %).

Ce sont ces étudiants qui perçoivent l'indemnité complémentaire de service civique, ce qui explique l'écart à la cible de 2022.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des quartiers politique de la ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)).

La réalisation pour 2022 (12,8 %) s'établit en très légère hausse au regard de la réalisation de l'année 2021 (+0,1 point), tout en continuant de traduire une surreprésentation par rapport à la population nationale, mais reste inférieure à la cible (14 %).

Cette surreprésentation atteste de l'attention particulière portée sur l'accès à tous aux missions des programmes mis en œuvre par l'Agence, en France comme à l'étranger, pour ainsi intégrer les jeunes « éloignés » selon leur profil et notamment en fonction des territoires dont ils sont issus.

Avec une quasi réalisation de la cible 2022, l'Agence doit cependant poursuivre ses efforts afin de faciliter l'accès au Service Civique.

A titre d'illustration, la mise en place du contrat d'engagement pour les jeunes (CEJ) représente un des leviers de mobilisation des jeunes ayant le moins d'opportunité afin de favoriser leur engagement dans le cadre de missions de service civique.

Indicateur 1.2 « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et de l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) »

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux, économiques, éducatifs ou de santé.

L'indicateur pour 2022 est stable par rapport à 2021, ce qui ne permet pas d'atteindre la cible, mais dans un contexte de forte reprise des mobilités qui ont presque doublé par rapport à l'année précédente. Ainsi le nombre de bénéficiaires JAMO est passé de 10 328 en 2021 à 18 867 en 2022, soit +83 %.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Objectifs et indicateurs de performance

	Nombre total de jeunes soutenus	Nombre de JAMO	Part des JAMO
OFQJ	2 334	630	27 %
OFAJ	62 725	13 786	22 %
CES	2 361	1 062	45 %
Erasmus	17 512	3 389	19 %
TOTAL	84 932	18 867	22,21 %

Indicateur 1.3 « Part des jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion »

Sur les 32 212 volontaires ayant réalisé un séjour de cohésion en 2022, 7 292 ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour. La cible n'est pas atteinte malgré une réalisation 2022 en hausse.

Par cohorte, les taux sont les suivants :

- sur les 2 412 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion en février 2022, 746 ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 30,9 % ;
- sur les 14 439 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion en juin 2022, 3 318 ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 23 % ;
- sur les 15 361 volontaires ayant réalisé le séjour de cohésion en juillet 2022, 3 228 ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d'intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 21 %.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	24	26,5	23,2	28
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	54	49	54	50	55
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	81	79	82,5	80,3	85

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA : recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

-numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ;

-dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

-numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;

-dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3

-numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

-dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur 2.1.1 : « Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) »**

La réalisation 2022 s'établit à 23,2 %, soit à un niveau légèrement inférieur à la cible initiale (26,5 %) pour les associations faiblement dotées en personnel salarié.

En effet, le nombre d'associations avec peu de personnel salarié bénéficiant de postes FONJEP augmente moins (1 032 contre 1 029, soit une hausse de +0,3 % par rapport à 2021) que l'ensemble des bénéficiaires (4 443 contre 4 230, soit une hausse de +5 %).

Dans un contexte de crise, les petites associations (employant au plus deux salariés) évitent de procéder à de nouveaux recrutements et donc à des demandes de postes FONJEP.

Sous-indicateur 2.1.2 : « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles »

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont permis d'obtenir ce résultat.

En 2022, près de 2 000 associations ont été financées au titre de la formation des bénévoles pour l'organisation de près de 123 596 journées au bénéfice de 342 063 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. La réalisation est donc en hausse (1 point), mais ne permet pas d'atteindre la cible.

La forte augmentation du nombre de bénéficiaires est liée :

- pour partie aux crédits issus des fonds inactifs dévolus le cas échéant au volet Formation des bénévoles (un quart maximum des crédits totaux dévolus au FDVA),
- pour partie à l'accompagnement pluriannuel généralisé au niveau des associations nationales et expérimenté au niveau régional qui engendre un accompagnement des plans d'action de formation des associations dans leur globalité

Sous-indicateur 2.1.3 : « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations »

Le rôle des directions départementales de l'éducation nationale dans l'instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé. Ceci traduit la volonté d'une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires.

14 271 associations (+7 % comparativement à 2021) et 15 096 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues en 2022 et les résultats obtenus montrent que le Fonds parvient bien à toucher des petites structures puisque 80,3 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 50,8 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	11,4	8,4	12	8,3	13

Commentaires techniques

Source des données : concernant le nombre de contrôles effectués : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale. Données déclaratives.

Concernant le nombre total d'hébergement : les informations sont issues d'une extraction dans le système d'information des accueils de mineurs (SIAM).

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.) prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.1.1 : « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement »

La réalisation 2022 s'établit à 8,3 %, soit à un niveau équivalent à 2021 mais sensiblement inférieur à la cible initiale (12 %) pour les contrôles d'accueils avec hébergement.

Par rapport à 2021, ce résultat masque une forte augmentation du nombre de contrôles (2 629 contre 2 013, soit une hausse de +30 %). Celle-ci est toutefois légèrement inférieure à l'augmentation du nombre de places d'accueils avec hébergement (31 748 contre 23 840) soit une hausse de +33 %.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>					
01 – Développement de la vie associative		757 804 1 113 443	58 228 778 58 118 835	58 986 582 59 232 278	76 486 582
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 473 445	102 444 965 154 058 237	104 240 715 156 531 682	104 240 715
04 – Développement du service civique		498 796 356 381 132 914	5 812 570	498 796 356 386 945 484	498 796 356
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 57 372 304	2 612 832	110 047 188 78 499 026	110 047 188
Total des AE prévues en LFI	27 220 507	584 176 591	160 673 743	772 070 841	789 570 841
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+21 100 369 (hors titre 2)		+21 100 369	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-76 405 011 (hors titre 2)		-76 405 011	
Total des AE ouvertes	27 220 507	689 545 692 (hors titre 2)		716 766 199	
Total des AE consommées	18 513 890	442 092 106	220 602 474	681 208 470	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>					
01 – Développement de la vie associative		757 804 1 060 241	58 228 778 58 171 019	58 986 582 59 231 260	76 486 582
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 1 830 582	102 444 965 150 754 213	104 240 715 152 584 795	104 240 715
04 – Développement du service civique		498 796 356 381 191 593	5 711 256	498 796 356 386 902 849	498 796 356
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 54 110 117	2 612 832	110 047 188 75 236 839	110 047 188
Total des CP prévus en LFI	27 220 507	584 176 591	160 673 743	772 070 841	789 570 841
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+21 100 369 (hors titre 2)		+21 100 369	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-60 093 994 (hors titre 2)		-60 093 994	
Total des CP ouverts	27 220 507	705 856 709 (hors titre 2)		733 077 216	
Total des CP consommés	18 513 890	438 192 533	217 249 320	673 955 743	

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
01 – Développement de la vie associative		257 804 579 130	54 824 013 61 488 252	55 081 817	72 581 817 62 067 382
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 803 473 1 197 699	75 292 334 140 302 319	77 095 807	77 095 807 141 500 018
04 – Développement du service civique		498 796 356 375 162 483	4 317 641	498 796 356	498 796 356 379 480 124
06 – Service National Universel	12 623 876 11 033 062	28 503 453	49 631 484 4 851 266	62 255 360	62 255 360 44 387 782
Total des AE prévues en LFI	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	710 729 340
Total des AE consommées	11 033 062	405 442 765	210 959 479		627 435 306

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
01 – Développement de la vie associative		257 804 318 280	54 824 013 61 417 185	55 081 817	72 581 817 61 735 465
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 803 473 1 308 221	75 292 334 129 425 221	77 095 807	77 095 807 130 733 442
04 – Développement du service civique		498 796 356 375 106 559	4 273 905	498 796 356	498 796 356 379 380 464
06 – Service National Universel	12 623 876 11 033 062	24 048 907	49 631 484 4 851 266	62 255 360	62 255 360 39 933 235
Total des CP prévus en LFI	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	710 729 340
Total des CP consommés	11 033 062	400 781 967	199 967 577		611 782 606

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	11 033 062	27 220 507	18 513 890	11 033 062	27 220 507	18 513 890
Rémunérations d'activité	11 033 062	27 220 507	18 513 890	11 033 062	27 220 507	18 513 890
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	405 442 765	584 176 591	442 092 106	400 781 967	584 176 591	438 192 533
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 524 430	85 380 235	61 314 592	25 863 632	85 380 235	57 415 019
Subventions pour charges de service public	374 918 335	498 796 356	380 777 514	374 918 335	498 796 356	380 777 514
Titre 6 – Dépenses d'intervention	210 959 479	160 673 743	220 602 474	199 967 577	160 673 743	217 249 320
Transferts aux ménages	-4 045 669	0	3 518 367	-4 045 669	0	3 518 367
Transferts aux entreprises	1 254 603	0	667 701	1 254 603	0	667 701
Transferts aux collectivités territoriales	15 793 690	566 798	16 019 943	15 775 293	566 798	15 787 538
Transferts aux autres collectivités	197 956 854	160 106 945	200 396 463	186 983 349	160 106 945	197 275 715
Total hors FdC et AdP		772 070 841			772 070 841	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-55 304 642			-38 993 625	
Total*	627 435 306	716 766 199	681 208 470	611 782 606	733 077 216	673 955 743

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	19 185 944	17 500 000	21 100 369	19 185 944	17 500 000	21 100 369
Total	19 185 944	17 500 000	21 100 369	19 185 944	17 500 000	21 100 369

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		4 620		4 620				
08/2022		2 255		2 255				
11/2022		573		573				
Total		7 449		7 449				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		13 055 031		13 055 031				
04/2022		917 900		917 900				
05/2022		53 777		53 777				
07/2022		11 585		11 585				
08/2022		1 041		1 041				
10/2022		268 697		268 697				
11/2022		21 908		21 908				
12/2022		6 704 313		6 704 313				
01/2023		58 667		58 667				
Total		21 092 920		21 092 920				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2022		50 174		62 988				
Total		50 174		62 988				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		37 719 531		55 052 157				
Total		37 719 531		55 052 157				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						29 620 409		29 620 409
Total						29 620 409		29 620 409

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		29 620 409		29 620 409				
01/12/2022						114 174 716		115 209 139
Total		29 620 409		29 620 409		114 174 716		115 209 139

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		88 490 483		105 835 923		143 795 125		144 829 548

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 5166156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 620	1 600	1 745
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (72 000 € pour 2020) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	175
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2020 : 29160 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	119	115	133
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 4394 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	118	115	118
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	80	70	80

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 5277 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	37	10	39
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 89363 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 072	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Total		3 223	2 087	2 292

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		58 986 582 59 232 278	76 486 582 59 232 278		58 986 582 59 231 260	76 486 582 59 231 260
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		104 240 715 156 531 682	104 240 715 156 531 682		104 240 715 152 584 795	104 240 715 152 584 795
04 – Développement du service civique		498 796 356 386 945 484	498 796 356 386 945 484		498 796 356 386 902 849	498 796 356 386 902 849
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 59 985 136	110 047 188 78 499 026	27 220 507 18 513 890	82 826 681 56 722 949	110 047 188 75 236 839
Total des crédits prévus en LFI *	27 220 507	744 850 334	772 070 841	27 220 507	744 850 334	772 070 841
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-55 304 642	-55 304 642		-38 993 625	-38 993 625
Total des crédits ouverts	27 220 507	689 545 692	716 766 199	27 220 507	705 856 709	733 077 216
Total des crédits consommés	18 513 890	662 694 580	681 208 470	18 513 890	655 441 853	673 955 743
Crédits ouverts - crédits consommés	+8 706 617	+26 851 112	+35 557 729	+8 706 617	+50 414 855	+59 121 472

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	27 220 507	744 858 057	772 078 564	27 220 507	744 858 057	772 078 564
Amendements	0	-7 723	-7 723	0	-7 723	-7 723
LFI	27 220 507	744 850 334	772 070 841	27 220 507	744 850 334	772 070 841

L'amendement AN-915, adopté par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2021 en seconde lecture, est venu minorer la dotation du programme de 7 723 € en AE et CP dans le cadre de la mise en place du plan d'achats de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Aucun mouvement réglementaire n'est intervenu sur le titre 2.

Sur le hors titre 2, plusieurs mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives sont intervenus en cours de gestion :

- Le **décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022** a annulé 29 620 409 € en AE et en CP afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de la **loi de finances rectificative du 16 août 2022**, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année ;
- La **loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022** a annulé 114 174 176 € en AE et 115 209 139 € en CP, correspondant à une annulation de la totalité de la réserve de précaution (29,6 M€), ainsi qu'à la prise en compte d'une économie de constatation sur les crédits destinés à l'Agence du Service civique ;
- L'**arrêté du 31 janvier 2022 portant report de crédits de fonds de concours** a abondé les crédits du programme à hauteur de 50 174 € en AE et 62 988 € en CP. Ces reports se répartissent comme suit :
 - 31 602 € en AE et 31 603 € en CP au titre du fonds 1-2-00477 « *Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP* » ;
 - 18 572 € en AE et 31 385 € en CP au titre du fonds 1-2-00374 « *Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique* » ;
- L'**arrêté du 18 février 2022 portant report de crédits « généraux »** a abondé les crédits du programme à hauteur de 37 719 531 € en AE et 55 052 157 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant total rattaché en 2022 au titre des fonds de concours et attributions de produits est de 21 100 369 € en AE et CP.

Le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » a été abondé en gestion 2022 de 20 903 159 € en AE et CP.

Les autres rattachements concernaient :

- le fonds de concours 1-2-00411 « *Participation de la Commission européenne au financement de projets relatifs aux jeunes et à la vie associative* » a été abondé, en gestion 2022, de 171 706 € en AE et CP ;
- le fonds de concours 1-2-00477 « *Contributions aux missions d'observation et d'études de l'INJEP* » a été abondé en gestion 2022 de 18 055 € en AE et CP ;
- l'attribution de produit 2-2-00482 « *Produits de la vente des publications de l'INJEP* » a été abondée de 7 449 € en AE et CP en 2022.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	136 103	29 620 409	29 756 512	136 103	29 620 409	29 756 512
Surgels	0	29 620 409	29 620 409	0	29 620 409	29 620 409
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-29 620 409	-29 620 409	0	-29 620 409	-29 620 409
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	136 103	29 620 409	29 756 512	136 103	29 620 409	29 756 512

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

En 2022, la réserve de précaution initiale s'élevait à 29 756 512 €, soit 3,85 % de la LFI.

Le montant de la mise en réserve des postes de dépenses du programme a été calculé de la manière suivante :

- 4 % pour les crédits hors-titre 2 (autres dépenses) ;
- 0,5 % pour les dotations de titre 2 et sur la part « personnel » de la subvention pour charges de service public versée à l'Agence du service civique.

Le Fonds pour le développement de la vie associative sur le volet « fonctionnement et innovation des associations » (action 1) ainsi que les conventions internationales (action 2) ont été préservés par le responsable de programme. En conséquence, le montant de la mise en réserve du compte engagement citoyen a été majoré à 16 %.

En fin de gestion, la réserve du titre 2 a fait l'objet d'un dégel total. Sur le hors titre 2, la réserve a été annulée dans sa totalité par la loi de finances rectificative pour 2022 susmentionnée.

Aucun mouvement de fongibilité asymétrique n'a été réalisé au cours de l'exercice 2022.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	186,15	360,00	0,00	335,75	-24,25
Total	0,00	186,15	360,00	0,00	335,75	-24,25

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	+149,60	-186,15	+335,75
Total	0,00	0,00	0,00	+149,60	-186,15	+335,75

En 2022, l'encadrement des jeunes était composé de la façon suivante :

- chefs de centre (1 par centre) ;
- adjoint au chef de centre (2 par centre) ;
- cadres spécialisés : 1 infirmier, 1 intendant et un conseiller sport et cohésion ;
- cadres de compagnie (2 pour chaque compagnie de 40 à 60 volontaires) ;
- tuteurs de maisonnée (1 pour chaque maisonnée de 10 à 14 volontaires).

Le plafond d'emplois du programme 163 a été fixé à 360 ETPT pour 2022. Il est destiné à l'emploi des personnels (Chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) encadrant les jeunes dans le cadre des séjours de cohésion du service national universel. En 2022, 32 212 jeunes ont participé aux 3 sessions de séjours de cohésion.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	4 974,00	0,00	7,81	4 974,00	0,00	7,00	0,00	0,00
Total	4 974,00	0,00		4 974,00	0,00		0,00	0,00

Les encadrants des séjours de cohésion (Chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) sont recrutés en Contrats d'engagement éducatif (CEE) pour la durée des séjours (13 jours), augmentée des temps de formation, préparation et récupération. Pour un nombre de jeunes en SNU en 2022 de 32 212, 4974 personnes ont été rémunérées par l'ASP pour leur encadrement.

La durée moyenne des contrats a donc été de 24 jours.

Par ailleurs la dépense liée à l'indemnité d'encadrement du SNU sur la mission enseignement scolaire en 2022 est de 183 531 €.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Services régionaux	360,00	335,75	0,00	0,00	0,00	+149,60	-186,15	+335,75
Total	360,00	335,75	0,00	0,00	0,00	+149,60	-186,15	+335,75

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Les emplois présentés ci-dessus sont destinés à la rémunération des personnels appelés à encadrer les jeunes en SNU lors des séjours de cohésion. En 2022, 335,75 ETPT ont ainsi été consommés pour la gestion des centres SNU répartis sur le territoire. Le recrutement des personnels appelés à intervenir dans ces centres a été effectué au niveau déconcentré.

Les séjours de cohésion étant organisés sur trois sessions entre février et juillet, il n'y a plus d'emplois recensés au 31 décembre.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Service National Universel	360,00	335,75
Total	360,00	335,75
Transferts en gestion		0,00

La totalité des emplois réalisés sur le programme 163 est destinée à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	11 033 062	27 220 507	18 513 890
Cotisations et contributions sociales			
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			
– Civils (y.c. ATI)			
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations			
Prestations sociales et allocations diverses			
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	11 033 062	27 220 507	18 513 890
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	11 033 062	27 220 507	18 513 890
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	11,03
Exécution 2021 hors CAS Pensions	11,03
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2021	
Schéma d'emplois 2022	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
<hr/>	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
<hr/>	
Autres variations des dépenses de personnel	7,48
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	7,48
<hr/>	
Total	18,51

Les personnels encadrants du Service national universel sont recrutés au moyen de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE). Leur rémunération journalière est forfaitaire. L'État a mandaté l'Agence de Services et de Paiement afin d'assurer la gestion de la rémunération des personnels recrutés sous contrats d'engagement éducatif et destinés à encadrer les jeunes à l'occasion du séjour de cohésion : 18,5 M€ ont été versés à cette fin à l'ASP. Sur ce montant, 15,2 M€ ont été versés par l'ASP aux encadrants.

Sur la base des montants versés par l'ASP aux encadrants, le coût moyen mensuel par encadrant est en diminution avec 3 908 € pour 2021 et 3 765 € pour 2022 (-4 %).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 689 545 692	CP ouverts en 2022 * (P1) 705 856 709
AE engagées en 2022 (E2) 662 694 580	CP consommés en 2022 (P2) 655 441 853
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 15 420 439
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 26 851 112	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 640 021 414

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 17 347 319				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 17 347 319	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 15 420 439	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 926 880
AE engagées en 2022 (E2) 662 694 580	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 640 021 414	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 22 673 166
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 24 600 046
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 24 600 046
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 provient des opérations suivantes :

- 19 966 380 € sur l'administration centrale dont notamment 12,8 M€ sur le dispositif Mentorat et 6 M€ sur le SNU ;
- 3 008 881 € constatés sur les services déconcentrés dont 1,8 M€ concernant le SNU et 0,72 M€ les loisirs éducatifs et 0,17 M€ sur le développement territorial du service civique ;
- 880 444 € sur l'UO de la Start Up d'État « SIVA » ;
- 576 983 € sur l'UO de la Start Up d'État « Engagement civique » ;
- 167 358 € sur l'UO INJEP.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Développement de la vie associative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Développement de la vie associative		76 486 582 59 232 278	76 486 582 59 232 278		76 486 582 59 231 260	76 486 582 59 231 260

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 1 s'élève à 59 181 349 € en AE et 59 180 893 € en CP.

L'État aide les associations à porter leur projet associatif :

- au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif ;
- au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif.

Les sommes acquises sur le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » participent à cette action.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

La réalisation 2022 est inférieure de 17,3 M€ par rapport aux prévisions initiales. Cet écart s'explique essentiellement par :

- une consommation inférieure aux prévisions sur le Compte engagement citoyen (-11,6 M€) et le soutien aux associations nationales agréées JEP (-2,1 M€) ;
- une consommation des crédits (12,5 M€) reçus inférieure aux prévisions sur le fonds de concours du FDVA. Compte tenu de l'alimentation échelonnée tout au long de l'année du fonds de concours, la totalité des crédits n'a pas pu être consommée. Le montant rattaché au programme s'élève à 20 903 159 €, dont 6,8 M€ ont été reçus fin décembre 2022. La sous-exécution (8,3 M€) a fait l'objet d'un report sur 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	757 804	1 113 443	757 804	1 060 241
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	757 804	1 113 443	757 804	1 060 241
Titre 6 : Dépenses d'intervention	75 728 778	58 118 835	75 728 778	58 171 019
Transferts aux ménages		2 159 088		2 159 088
Transferts aux collectivités territoriales		210 200		210 200
Transferts aux autres collectivités	75 728 778	55 749 547	75 728 778	55 801 731
Total	76 486 582	59 232 278	76 486 582	59 231 260

Le Fonds de développement de la vie associative – FDVA

En 2022, le montant exécuté au titre du FDVA est de 46 518 974 € en AE et 46 565 729 € en CP, en baisse de 15,1 % par rapport à 2021.

Ces crédits ont permis de soutenir plus de 16 300 associations (soit approximativement 25 000 projets) ; 75 % de ces associations sont de petites structures de bénévoles ou au plus avec deux salariés.

Sur les 21,9 M€ du fonds de concours, 0,73 M€ a été réservé à l'accompagnement par l'administration centrale des plans de formations des bénévoles des associations nationales.

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 748 031 € en AE et 8 735 702 € en CP**

Le montant exécuté au titre du FDVA « Formation des bénévoles » est en hausse de 8 % par rapport à 2021 (+0,64 M€)

et en hausse comparativement à la LFI 2022 (8,08 M€). Cela s'explique par le fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » qui a permis le financement de nouvelles actions de formation.

En 2022, près de 2 000 associations ont été financées au titre de la formation des bénévoles pour l'organisation de près de 123 596 journées au bénéfice de 342 063 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 37 770 942 € en AE et 37 830 027 € en CP**

En 2022, 14 271 associations et 15 096 actions ont été soutenues en 2022 et les résultats obtenus montrent que le Fonds finance également de petites structures puisque 80,3 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 50,8 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

Parmi les associations soutenues, 29,2 % visent le champ sportif, 19,4 % la culture, 15,8 % le médico-social, 7,1 % la jeunesse, 6,5 % l'environnement, 4,8 % les loisirs, le reste étant partagé entre de nombreux secteurs (défense des droits, éducation et autres).

L'exécution est en baisse par rapport à 2021 qui était une année atypique du fait de l'important report de crédits 2020 sur 2021 et des nombreux rattachements en cours de gestion.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 5 207 642 € en AE=CP

La réalisation 2022 est inférieure de 2,1 M€ en AE et en CP aux montants prévus en LFI (7,3 M€). Cette exécution reste d'un niveau supérieur à celui observé en 2021 (+0,4 M€).

L'écart à la LFI s'explique par le fait qu'une partie du soutien aux associations agréées JEP est imputée sur l'activité « Loisirs éducatifs » (action 2) principalement pour l'attribution de subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) - Animation de la vie associative locale : 3 310 815 € en AE=CP

L'accompagnement des associations au niveau territorial repose actuellement sur une multitude d'acteurs dont certains sont labellisés par l'État : les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA). À leurs côtés, des points d'appui à la vie associative, des tiers lieux, des Maisons des Associations, des structures d'information jeunesse, des CAF, des collectivités locales et d'autres acteurs comme les centres sociaux agissent sur les territoires. Cet écosystème complexe de l'accompagnement a pu conduire à un manque de visibilité pour les usagers ainsi qu'à des disparités territoriales en terme d'implantation.

Pour répondre à ces problématiques, et en partenariat avec le mouvement associatif, le ministère a analysé dans le cadre d'une préfiguration multi-territoriale en 2021 en Nouvelle-Aquitaine, en Centre Val-de-Loire et en Hauts-de-France, une nouvelle organisation de l'accompagnement local des associations dénommée Guid'Asso. Elle vise à permettre à chaque association, même la plus petite, sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, de trouver près de chez elle un lieu pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement associatif clarifié.

Cela s'est traduit par l'octroi, à hauteur de 2,66 M€, de subventions nationales participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (postes FONJEP) mais également par l'octroi de crédits au niveau déconcentré à hauteur de 0,9 M€ permettant de préparer l'extension de Guid'Asso à de nouveaux territoires.

Compte engagement citoyen : 2 624 177 € en AE et 2 811 087 € en CP

Ce dispositif prévoit, dans la limite d'un plafond de 720 € cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 240 € de crédits de formation pouvant être alloués périodiquement aux individus accomplissant l'une de ces formes d'engagement (à raison notamment d'une durée d'exercice propre à chaque forme, précisée par le code du travail).

Ce droit s'ajoute aux droits à formation acquis au titre de l'activité professionnelle.

Au 31 décembre 2022, le nombre de dossiers validés par les usagers a atteint 23 294 depuis le lancement du CEC, dont 826 dossiers financés uniquement avec des droits CEC et 22 468 dossiers financés avec des droits CEC en complément d'autres droits (CPF, reste à charge, abondement...).

La prévision (14,4 M€) est supérieure à la réalisation de 11,8 M€ en AE et de 11,6 M€ en CP. Cet écart est lié à un recours au CEC moindre que prévu en 2022.

Les crédits consommés au titre de la convention 2022 s'élève à 2 336 088 € en AE et 2 291 838 € en CP pour le seul dispositif CEC. Des crédits complémentaires au titre du « Compte asso » ont été imputés sur cette activité à hauteur de 288 090 € en AE et 519 249 € en CP. Ces crédits ont été majoritairement redéployés pour financer les mesures des assises de l'animation : BAFA, Plan mercredi et Projet éducatif territorial (PEDT).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 930 000 € en AE=CP

En 2022, le montant exécuté est en baisse de 31,1 % par rapport à 2021. 10 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été exécutées (stable par rapport à 2021), dont 5 renouvelées en 2022. La réalisation est supérieure de 0,27 M€ aux crédits prévus en LFI, et s'explique par un montant de subvention attribué légèrement supérieur aux prévisions pour les 5 CPO renouvelées.

Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 589 741 € en AE et 355 621 € en CP

En 2022, le montant exécuté a été multiplié par 5 par rapport à 2021. En effet, en complément des dépenses de fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA), les dépenses liées aux outils numériques de la vie associative ont été imputées sur cette activité (compte asso, Data asso et Data subvention).

Néanmoins la réalisation est inférieure de 0,2 M€ aux crédits prévus en LFI en AE et 0,4 M€ a en CP

ACTION

02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		104 240 715	104 240 715		104 240 715	104 240 715
		156 531 682	156 531 682		152 584 795	152 584 795

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié

qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, *via* ses directions régionales, des subventions à des associations locales JEP.

L'exécution pour l'action 2 est supérieure de 52,4 M€ en AE et de 48,5 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart s'explique notamment par la mise en œuvre des mesures des assises de l'animation (+5,5 M€ en AE et en CP) et des loisirs éducatifs (+41,3 M€ en AE et 40,8 M€ en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 795 750	2 473 445	1 795 750	1 830 582
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 795 750	2 473 445	1 795 750	1 830 582
Titre 6 : Dépenses d'intervention	102 444 965	154 058 237	102 444 965	150 754 213
Transferts aux ménages		1 356 842		1 356 842
Transferts aux entreprises		598 850		598 850
Transferts aux collectivités territoriales	566 798	14 427 682	566 798	14 168 541
Transferts aux autres collectivités	101 878 167	137 674 863	101 878 167	134 629 980
Total	104 240 715	156 531 682	104 240 715	152 584 795

Les loisirs éducatifs des jeunes : 43 359 480 € en AE et 42 808 374 € en CP

En 2022, le gouvernement poursuit sa mobilisation afin de développer le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés.

Les « Colos apprenantes » - label délivré par l'État ouvrant droit à une subvention de 400 € par mineur pour les projets portés par les collectivités territoriales et à 500 € pour les projets portés par les associations - sont des séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable. Les séjours sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier d'une quasi gratuité si elles rentrent dans des critères spécifiques : enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi vivant en zones rurales, en situation de handicap, enfants de personnels « en première ligne » face à la crise sanitaire, etc.

En 2022, plus de 70 000 enfants (hors sessions de fin d'année) ont pu, grâce à ce dispositif, partir en colonies de vacances tout en bénéficiant de renforcements des apprentissages.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux acteurs locaux dans la mise en œuvre du « Plan mercredi » et des projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui visent à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures, notamment du milieu rural.

Sur les 42 M€ délégués en cours de gestion sur les colos apprenantes (37 M€) et le plan mercredi /PEDT (5 M€), 39,6 M€ ont été consommés. Ces crédits, non prévus en LFI, ont été financés par redéploiement au sein du programme.

Enfin, 3,2 M€ ont été consacré à l'accompagnement d'associations de scoutisme ou de loisirs.

Accompagnement de la formation des non professionnels : 5 519 030 € en AE et 5 475 777 € en CP

Annoncée en octobre 2021 et mise en œuvre dans le cadre des assises de l'animation 2022, une aide exceptionnelle de 200 € est accordée en 2022 à plus de 27 000 jeunes qui terminent leur formation BAFA. En ciblant les jeunes qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement) cette mesure est de nature à inciter de nombreux jeunes à finaliser leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain.

Cette mesure, non prévue en LFI a été financée grâce au redéploiement permis par le FONJEP (voir infra).

Les métiers de l'animation : 782 110 € en AE et 768 236 € en CP

L'exécution sur le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (porté par le programme 219 « Sport » et le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») a été de 0,77 M€ contre 0,94 M€ de prévu en LFI.

En complément, dans le cadre des assises de l'animation et pour les 50 ans du BAFA, des actions de communication ont été menées par le ministère financées à hauteur de 50 000 €.

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 40 663 108 € en AE et 40 618 665 € en CP)

- **Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 31 382 842 € en AE=CP**

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 €.

La réalisation est inférieure de 6 M€ à la LFI.

Cet écart s'explique par la mise en réserve (1,5 M€) et par la prise en compte de 4,5 M€ (moindre versement) de crédits non utilisés au titre de la convention relative à la mise en place d'un fonds d'urgence pour les organisateurs de colonies de vacances et de séjours de découvertes en date du 23 juin 2021.

- **Politiques partenariales locales (Jeunesse et Éducation Populaire) : 9 280 266 € en AE et 9 235 823 € en CP**

Plus de 6 millions de bénévoles s'engagent dans près de 100 000 associations se revendiquant de ce courant. Environ 20 000 de ces associations disposent d'un agrément « Jeunesse éducation populaire » octroyé par le ministère chargé de la jeunesse et ses services déconcentrés.

La réalisation est inférieure de -0,1 M€ à la LFI du fait de la mise en réserve.

Mentorat : 34 549 679 € en AE et 32 418 808 € en CP

Plusieurs actions ont été menées au titre du mentorat en 2022 :

- un appel à projets a été publié le 12 avril 2022. Six lauréats ont été sélectionnés, pour des projets, permettant l'accompagnement de 3 395 jeunes. Cet appel à projets a notamment permis de diversifier les publics cibles, par exemple en ciblant les jeunes sous main de justice ;

- une campagne de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2022-2024 a été lancée le 11 avril 2022. Celle-ci a été réservée aux seuls lauréats des appels à projet 2021, afin de continuer à soutenir les programmes de mentorat déjà engagés et les amener vers une maturation complète. Au total, 32 structures ont été lauréates de cette campagne de CPO, dont 28 pour la période 2022-2024, 4 structures s'étant positionnées sur la période 2023-2024 uniquement.

En 2022, ce sont plus de 130 000 jeunes qui ont été accompagnés par des actions de mentorat (chiffre non définitif). La réalisation est supérieure de 7,5 M€ en AE et de 5,4 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart s'explique par le niveau des conventions conclues. Il a été financé par les reports de 2021 (3,9 M€ en AE et 14,6 M€ en CP) ainsi que par redéploiement au sein du programme.

Les échanges internationaux des jeunes : 20 442 376 € en AE et 19 992 253 € en CP

La mobilité européenne et internationale a été identifiée comme un outil pertinent de prise d'autonomie, d'acquisition de compétences sociales et professionnelles, d'engagement et de citoyenneté des jeunes et des adultes tout au long de la vie. Elle permet également de renforcer significativement l'attractivité des territoires, la qualification des porteurs de projets et la structuration de réseaux associatifs, collectivités territoriales et établissements publics.

Dans un contexte de reprise de la mobilité internationale, sur lequel l'impact de la crise sanitaire se fait toujours présent, le ministère et les opérateurs sont demeurés très mobilisés pour imaginer des solutions numériques, trouver des alternatives avec les partenaires et lancer des dynamiques nouvelles pour maintenir l'intérêt des jeunes et leur permettre de se projeter.

Le ministère contribue principalement à cette politique de mobilité via les programmes portés par trois de ses opérateurs : l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence du Service Civique Erasmus+ Jeunesse.

- L'OFAJ est un organisme bi-gouvernemental, financé à parité (16,1 M€ pour 2022 y compris la contribution au Fonds citoyen franco-allemand). Le budget français du Fonds citoyen franco-allemand a été doublé en 2022 pour atteindre 2,5 M€. Ce fonds permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.
- LOFQJ a été financé à hauteur de 2,2 M€.

Le ministère a également contribué, à hauteur de 0,2 M€ au dialogue et à la coopération internationale à travers sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud.

Des crédits issus des reports 2021 sur 2022 (2 M€) ont permis la promotion et le financement d'actions nationales, notamment au travers d'appels à projets dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse. Une subvention de la commission européenne (0,2 M€) a été accordé en complément des crédits alloués. Au total, 1,9 M€ ont été exécutés pour ces projets.

Fonctionnement d'Erasmus+ Jeunesse et Sports : 142 754 € en AE et 144 001 € en CP

L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de -0,1 M€.

L'information des jeunes : 7 063 158 € en AE et 7 071 998 € en CP

L'expérimentation visant à la création de nouveaux « Points relais jeunes » dans deux régions (Pays-de-la-Loire et Hauts-de-France) lancée en 2021 s'est poursuivie en 2022.

En outre, le ministère a accordé une subvention au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention d'un montant de 2,7 M€ pour 2022, prend en considération le plan d'actions pluriannuel de l'association et finance le fonctionnement et ses missions spécifiques.

L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de +0,29 M€ et s'explique par le relogement du CIDJ dans de nouveaux locaux désormais à sa charge.

Autres actions en faveur de la jeunesse : 2 654 663 € en AE et 2 121 863 € en CP

Les crédits non prévus en LFI et financés par reports ont permis de financer deux appels à projet dans le cadre de la mesure « Jeunesse et nature ».

Soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 1 467 678 € en AE et 1 269 202 € en CP :

L'écart entre les montants inscrits en LFI et la réalisation est de +0,06 M€.

- **Études et observations – INJEP : 843 543 € en AE et 859 521 € en CP**

Une part des dépenses (530 400 € en AE et en CP) se sont traduites par des subventions à des organismes partenaires, notamment les universités.

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 624 135 € en AE et 409 681 € en CP**

En 2022, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services permettant la mise en œuvre des politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc.

Ces crédits ont aussi permis de financer le renouvellement de l'outil de gestion du BAFA.

Certification et VAE : 41 525 € en AE et 41 965 € en CP

En 2022, le montant exécuté est en hausse de 32,4 % par rapport à 2021.

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

ACTION**04 – Développement du service civique**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement du service civique		498 796 356	498 796 356		498 796 356	498 796 356
		386 945 484	386 945 484		386 902 849	386 902 849

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet. Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indemnité de Service Civique a été revalorisée de 3,5 %. L'indemnité nette perçue par les volontaires est passée de 473,04 € à 489,60 €, pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,2 % des jeunes en 2022) à hauteur de 111,35 € net pris en charge par l'État. Le volontaire bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 111,45 € contre 107,58 € auparavant.

L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le Service Civique jouit d'une forte notoriété. Il est identifié par 93 % des français, par 92 % des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Les jeunes ont très majoritairement (88 %) une bonne image du Service Civique et plus d'un jeune sur deux serait intéressé pour réaliser une mission. Les anciens volontaires (87 %) se déclarent satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de Service Civique a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. Six mois après leur mission, ils sont environ 70 % à être en emploi, en études ou formation, ou dans un autre type de volontariat.

75 % des parents ayant un enfant en âge d'accomplir le Service Civique déclarent qu'ils aimeraient que celui-ci réalise une mission. (source : Baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2022).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	498 796 356	381 132 914	498 796 356	381 191 593
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		355 400		414 079
Subventions pour charges de service public	498 796 356	380 777 514	498 796 356	380 777 514
Titre 6 : Dépenses d'intervention		5 812 570		5 711 256
Transferts aux entreprises		65 971		65 971
Transferts aux collectivités territoriales		159 150		185 886
Transferts aux autres collectivités		5 587 449		5 459 399
Total	498 796 356	386 945 484	498 796 356	386 902 849

Le budget initial 2022 voté par le Conseil d'administration du 16 décembre 2021 portait l'ambition d'atteindre 220 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription d'une subvention pour charge de service public (SCSP) de 474,8 M€ au titre du programme 163 et de 201 M€ au titre du financement issu du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ».

En outre, 4,3 M€ ont été alloués à des dépenses consacrées à l'animation territoriale et aux développements territoriaux du service civique,

La SCSP au titre du programme 163 a été minorée de 5 M€ pour financer les dépenses déconcentrées pour la mise en œuvre des appels à projets territoriaux sur le contrat d'engagement jeune (CEJ) dans le cadre du service civique.

Au regard de la prévision du nombre de volontaires minorée à 147 000 contrats, la mise en réserve de la dotation de l'ASC ainsi que le dernier versement qui devait être réalisé au titre du P163 (89 M€) ont été annulés. Il en résulte une subvention au titre du programme 163 réduite à 380,8 M€ et une subvention versée par le programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de Relance minorée de -141 M€.

Au final, le nombre de volontaires devrait s'établir à 144 000 en 2022, soit un niveau proche des 145 000 jeunes enregistrés en 2021. Cette absence de progression peut notamment s'expliquer par l'amélioration de la situation du marché de l'emploi ou par la diversité de dispositifs proposée aux jeunes. Toutefois, une accélération des recrutements a été observée en fin de période.

Le montant total de la subvention pour charges de service public attribué à l'ASC au titre de l'année 2022 s'établit donc tout programme confondu à 440 777 514 €, soit un ajustement à la baisse de 235 M€ par rapport au BI 2022.

Des crédits à hauteur de 6,1 M€ ont en outre été consommés pour l'animation et le développement territorial du service civique (y compris pour les appels à projet pour le contrat d'engagement jeunes) :

- 4,8 M€ par les délégations régionales académiques dédiées à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- 1,3 M€ par l'administration centrale.

ACTION

06 – Service National Universel

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Service National Universel	27 220 507 18 513 890	82 826 681 59 985 136	110 047 188 78 499 026	27 220 507 18 513 890	82 826 681 56 722 949	110 047 188 75 236 839

Le Service national Universel (SNU) a été conçu comme un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Il s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- La transmission d'un socle républicain ;
- Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le SNU se décline en 4 temps successifs :

- Une phase visant à informer les familles et les jeunes qui s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen de l'élève ;
- Un séjour de cohésion de 13 jours en hébergement collectif ;
- Une mission d'intérêt général (MIG) visant à développer une culture de l'engagement, fondée sur des modalités de réalisation variées, tout au long de l'année ou deux semaines consécutives ;
- La possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le collectif. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes (bénévolat, réserve civique, service civique, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, corps européen de solidarité, etc.).

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Trois sessions ont été organisées en février, juin et juillet 2022 et 32 212 volontaires originaires de l'ensemble des départements français de métropole et d'outre-mer ont été accueillis dans des centres ouverts sur l'ensemble du territoire. Un séjour a été organisé pour la première fois en juillet 2022 en Polynésie Française.

L'année 2022 a ainsi constitué une nouvelle étape dans la montée en charge du SNU avec le déploiement de 219 centres (122 en 2021 et 13 en 2019). Les centres de séjour se répartissent pour moitié entre les établissements scolaires et les centres de vacances sur l'ensemble des séjours. En février le séjour s'est déroulé en partie sur le temps scolaire pour les zones B et C, ce qui aura permis le recours aux centres de vacances. Il en est de même pour le séjour de juin avant le début des vacances scolaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	27 220 507	18 513 890	27 220 507	18 513 890
Rémunérations d'activité	27 220 507	18 513 890	27 220 507	18 513 890
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	82 826 681	57 372 304	82 826 681	54 110 117
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 826 681	57 372 304	82 826 681	54 110 117
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 612 832		2 612 832
Transferts aux ménages		2 437		2 437
Transferts aux entreprises		2 880		2 880
Transferts aux collectivités territoriales		1 222 911		1 222 911
Transferts aux autres collectivités		1 384 604		1 384 604
Total	110 047 188	78 499 026	110 047 188	75 236 839

Les crédits inscrits sur le programme 163 permettent la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion. Enfin, ils permettent d'assurer les actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des séjours et des missions d'intérêt général. Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État « Engagement civique ».

Les crédits inscrits en LFI 2022 s'élevaient à 110 M€ pour assurer le financement d'une cohorte de 50 000 jeunes soit une hausse de 47,8 M€ (dont +33,2 M€ Hors titre 2 et +14,6 M€ de titre 2) par rapport à la LFI 2021.

La réalisation budgétaire est inférieure aux prévisions de 31,5 M€ en AE et 34,8 M€ en CP. Cette sous-exécution a permis de financer d'autres dispositifs (principalement le dispositif des « Colos apprenantes » et le mentorat).

Dépenses de personnel : 18 513 890 €

(cf. partie « Emplois et dépenses de personnel ».)

Autres dépenses : 59 981 065 € en AE et 56 718 878 € en CP

Ces coûts intègrent les coûts variables au titre des sessions 2022 suivants pour un montant de 51,5 M€ (soit près de 1 600 € par jeune financés par le programme 163) :

- les coûts exécutés par les services déconcentrés (40,9 M€, 1 269 € / jeune) : coûts d'hébergement et de restauration pour 267 centres de séjour (avec un capacité moyenne de 120 places, coût des activités, la formation des intervenants et de leurs frais de déplacement ainsi que celui des différents achats réalisés pour

- le fonctionnement des centres (lavage du linge, carburants, transports collectifs durant le séjour pour se rendre sur le lieu des activités, dépenses de santé, achats de petits matériels, etc.) ;
- les coûts des tenues, tant pour les jeunes que les encadrants (6,2 M€, soit 194 € par jeune) ;
 - les coûts de transport (3,2 M€, soit 99 € par jeune) ;
 - les frais de gestion de l'ASP pour la rémunération des encadrants (1,1 M€, soit 35 € par jeune).

S'ajoutent à ces éléments le montant des dépenses de communication, de systèmes d'information et d'évaluation confiée à l'INJEP pour un montant de 6,6 M€ en 2022.

Enfin, des décalages sont constatés, en particulier pour les tenues, entre les exercices d'engagement des crédits (en année N-1) et d'organisation des sessions (en année N).

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	17 320	17 320			50 916	50 916
Transferts	17 320	17 320			50 916	50 916
Universités et assimilés (P150)	99 492	78 550			302 659	302 659
Transferts	99 492	78 550			302 659	302 659
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	66 000	66 000				
Subventions pour charges de service public	3 000	3 000				
Transferts	63 000	63 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	148 000	148 000			104 500	104 500
Transferts	148 000	148 000			104 500	104 500
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	65 000	65 000			50 000	50 000
Transferts	65 000	65 000			50 000	50 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					30 000	30 000
Transferts					30 000	30 000
ASC - Agence du service civique (P163)	374 915 335	374 915 335	498 796 356	498 796 356	380 777 514	380 777 514
Subventions pour charges de service public	374 915 335	374 915 335	498 796 356	498 796 356	380 777 514	380 777 514
Total	375 311 147	375 290 205	498 796 356	498 796 356	381 315 589	381 315 589
Total des subventions pour charges de service public	374 918 335	374 918 335	498 796 356	498 796 356	380 777 514	380 777 514
Total des transferts	392 812	371 870			538 075	538 075

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme, est de 380 777 514 €, soit un écart de -118 M€ par rapport à la LFI pour 2022 (498,8 M€).

Cet écart par rapport aux crédits ouverts en LFI 2022 s'explique par :

- L'annulation de crédits en gestion à hauteur de 108,7 M € (dont 88,9 M€ au-delà de la mise en réserve) ;
- L'exécution par le ministère, pour le compte du GIP, des dépenses d'animation territoriale et de développement territorial relatives au service civique (prévues initialement à 4,3 M€), ainsi que des dépenses relatives à la mise en œuvre des appels à projets territoriaux sur le contrat d'engagement jeune (prévues initialement à 5 M€).

Par ailleurs, 538 075 € d'AE et 538 075 € de CP ont été exécutés en 2022, pour l'essentiel au bénéfice d'établissements publics de recherche et d'Universités avec lesquelles l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a conclu différentes conventions d'études.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASC - Agence du service civique	0	64	47	0	5	0
	0	69	46	0	5	0
	0	68	47	0	3	0
Total	0	64	47	0	5	0
	0	69	46	0	5	0
	0	68	47	0	3	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

En 2022, les ETPT inscrits au titre des opérateurs pour le programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Les autorisations d'emploi prévues au BI 2022 de l'opérateur étaient de 117 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 48 emplois hors plafond (+2 ETPT comparativement à la LFI grâce à la modification de la répartition entre le fonctionnement et la masse salariale (dits « *management fees* »)) se décomposant en 44 ETPT à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité intégralement financés par la subvention de l'Union européenne et 4 ETPT pour les apprentis.

L'exécution des emplois sous plafond est de 68 ETPT pour une autorisation de 69. Ce résultat traduit une gestion maîtrisée et optimisée du plafond d'emplois. Dans l'attente du recrutement sur les postes permanents, les vacances de poste ont été compensées par le recrutement de renforts pour un coût brut chargé inférieur à celui de postes permanents.

L'exécution des emplois hors plafond est de 47 ETPT.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	69	68

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 se caractérise par un niveau d'agrément et de recrutement rarement atteint depuis la création du dispositif sans néanmoins atteindre les objectifs fixés.

S'agissant des agréments pour l'accueil en Service Civique délivrés aux organismes, le nombre total de postes agréés s'est élevé à 125 405 sur l'année 2022, soit une baisse de 14 000 (-10 %) par rapport à l'année 2021 mais une hausse de 33 000 (+35 %) par rapport à l'année 2019.

L'évolution entre 2021 et 2022 s'explique principalement par la baisse ciblée sur deux agréments nationaux, au sein des services publics nationaux (-10 000). Ce niveau d'agrément traduit les efforts effectués par l'Agence du service civique en lien avec les organismes d'accueil à faire émerger une offre de qualité.

S'agissant des recrutements de volontaires, le nombre de jeunes en service civique est estimé en 2022 à environ 144 000 volontaires, soit une légère diminution de -0,7 % par rapport à 2021 (145 086) et une hausse de +3 % par rapport à 2019 (140 121). Le nombre de missions réalisées en 2022 représente un taux d'atteinte de 91 % de la prévision établie à la rentrée 2022 (159 000). L'objectif a dû être revu au regard du niveau des recrutements de volontaires en deçà du réalisé de 2021 à cette date (-13 %) ainsi que, en conséquence, du niveau de réalisation des postes agréés.

S'agissant des recrutements de volontaires, le nombre de jeunes en service civique est estimé en 2022 à environ 144 000 volontaires (malgré des recrutements dynamiques à partir de septembre), soit une légère diminution de -0,7 % par rapport à 2021 (145 086) et une hausse de +3 % par rapport à 2019 (140 121). Ce niveau de recrutement peut s'expliquer par l'amélioration de la situation du marché de l'emploi et la diversité des dispositifs pour la jeunesse dont le contrat engagement jeune.

Sur l'ensemble de l'année, la durée moyenne des contrats avant rupture s'est établie à 7,9 mois, contre 7,8 en 2021 et 7,3 mois en 2020.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	30	30			30	30
Transferts	30	30			30	30
P163 – Jeunesse et vie associative	374 915	374 915	498 796	498 796	380 778	380 778
Subventions pour charges de service public	374 915	374 915	498 796	498 796	380 778	380 778
P102 – Accès et retour à l'emploi					7 500	6 000
Transferts					7 500	6 000

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 – Politique de la ville	150	150			150	150
Transferts	150	150			150	150
P364 – Cohésion	362 801	362 801			60 000	60 000
Subventions pour charges de service public	362 801	362 801			60 000	60 000
Total	737 896	737 896	498 796	498 796	448 457	446 957

La LFI 2022 portait l'ambition d'atteindre 220 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription de 201 M€ issus du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », en complément du montant habituellement versé par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », soit 498,8 M€.

Ont été déduits de ce montant la mise en réserve sur le P163 (19,8 M€) et les redéploiements opérés pour financer les dépenses consacrées à l'animation territoriale et de développement territorial du service civique (4,3 M€) ainsi que les appels à projets territoriaux sur le contrat d'engagement jeune (5 M€).

Par la suite, malgré la forte dynamique enregistrée tout au long de l'année, les prévisions d'activité du Service Civique sont restées éloignées de l'objectif initial, qui a été révisé à la baisse à deux reprises dans le courant de l'année pour passer à 202 000 volontaires à l'occasion du budget rectificatif (BR) n° 1 du mois de mars puis à 147 000 en décembre lors du vote du BR n° 3.

Suivant cette révision des objectifs à la baisse, 230 M€ de recettes ont été annulées (89 M€ sur le programme 163, 141 M€ sur le programme 364). En conséquence, la subvention pour charge de service public a été réduite en 2022 à 440,8 M€ (380,8 M€ pour le P163, 60 M€ pour le P 364).

En outre, le programme 219 « Sport » a contribué à hauteur de 0,03 M€ au financement du point national d'information du volet *Sport* du programme Erasmus+ porté par l'Agence du service civique.

Enfin, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) contribue au GIP à la fois par la mobilisation de son réseau dans le domaine de la politique de la ville, par la diffusion d'informations et de propositions de missions, afin que celles-ci soient proposées aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et soient déployées au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers, ainsi que par une contribution financière de 0,15 M€ correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein.

Enfin, une subvention de 6 M€ a été versée au titre de la contribution de la DGEFP à l'appel à projets « Contrat d'engagement jeune » (programme 102).

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	8 560	8 018	Subventions de l'État	684 253	448 308
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	495	502	– subventions pour charges de service public	675 898	440 778
			– crédits d'intervention(transfert)	8 355	7 530
Fonctionnement autre que les charges de personnel	32 688	36 665	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	773 704	522 803	Autres subventions	35 916	43 559
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	373	1 333	Revenus d'activité et autres produits	1 380	2 830
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	373	1 333	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		574
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	814 951	567 486	Total des produits	721 550	494 696
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	93 401	72 790
Total : équilibre du CR	814 951	567 486	Total : équilibre du CR	814 951	567 486

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	93 028	72 031	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 500	452	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	94 528	72 483	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	94 528	72 483

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le montant des charges s'établit dans le compte financier 2022 à 567,5 M€ contre 815,0 M€ initialement prévus au budget initial (BI) 2022. Cette sous-exécution s'explique pour l'essentiel, par la révision à la baisse des versements des indemnités aux jeunes en mission de service civique (dépenses d'intervention) à hauteur de 250,9 M€. En effet, au regard des données disponibles à date et non stabilisées, le nombre de jeunes ayant réalisé une mission de Service Civique en 2022 devrait se situer autour de 144 000 volontaires au titre de l'exercice alors que l'objectif retenu lors du vote du budget initial était de 220 000. Les dépenses de fonctionnement sont par ailleurs en hausse de 12 % (soit +4 M€ du fait du niveau des charges à payer à la clôture plus important que celui anticipé au BI2022) et de personnel en baisse de 6 % par rapport au budget initial.

Les ajustements sur les recettes issues notamment de la SCSP ont été importants (-227 M€). Les produits s'établissent à 494,7 M€ pour 721,6 M€ au BI 2022.

Finalement, le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022 est de -72,8 M€ soit une perte moins importante de 20,6 M€ que celle du BI 2022.

1. Les charges (567,5 M€)

Les charges de personnel (8 M€). Elles représentent 1,4 % du total des charges.

Les charges de fonctionnement (36,7 M€). Elles représentent 6,5 % du total des charges.

Ces charges couvrent essentiellement les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP pour 5,6 M€) ainsi que les dépenses de communication, de prestations informatiques et d'études. Des dépenses sont également consacrées à la mise en œuvre des activités du Corps européen de solidarité autour des formations obligatoires des volontaires.

Les charges d'intervention (522,8 M€). Elles représentent 92,1 % du total des charges. Elles sont en augmentation de +8,1 % sous l'effet notamment de la hausse des paiements sur les programmes européens.

Le montant des dépenses d'intervention enregistrées en 2022 pour **le service civique** s'élèvent à 491,1 M€. Elles correspondent :

- pour un montant de 483,5 M€ aux versements effectués par l'ASP des indemnités dues aux jeunes en service civique et aux charges sociales associées.
- pour un montant de 7,6 M€ aux dépenses de formation civique et citoyenne et de PSC1 (formation aux premiers secours) délivrées aux jeunes en service civique également liquidées par l'ASP.

Le montant des dépenses d'intervention enregistrées pour l'exécution des **programmes européens** s'élève à 31,7 M€. Elles se répartissent entre Erasmus + JS (59 %), le Corps européen de solidarité (41 %) et le Service volontaire européen-SVE (inf à 1 %).

2. Les produits (494,7 M€)

Pour la réalisation de ses missions, l'Agence du service civique bénéficie de trois sources de financements : la subvention pour charges de service public (SCSP), les subventions européennes et les contributions de ses membres.

La subvention pour charges de service public (440,8 M€) finance le service civique. Elle constitue 89 % des produits. Elle est complétée par la contribution financière de l'ANCT au titre de la participation à la mise à disposition d'agents à hauteur de 0,15 M€ ainsi que par celle du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour le financement du point national d'information Sport, à hauteur de 0,03 M€.

Les subventions européennes financent l'activité de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport intégrée au sein de l'Agence du service civique. Elles représentent 9 % des encaissements de l'exercice. A la clôture de l'exercice 2022, 43,6 M€ ont été comptabilisés en subventions. En 2022, le dispositif du Corps européen de solidarité a permis de comptabiliser 11,7 M€ de produits d'exploitation.

Les contributions des membres. Il s'agit pour l'essentiel de la contribution de l'État aux actions de développement du service civique mises en œuvre par ses services déconcentrés et de la mise à disposition de locaux. L'association France Volontaires participe également au financement du GIP au titre de ses actions à l'international.

Par ailleurs, une subvention de 7,5 M€ (dont 1,5 M€ restant à verser) est inscrite au titre de la contribution de la DGEFP à l'appel à projets « Contrat d'engagement jeune », ce qui explique l'écart entre le montant des transferts du tableau de financement et la ligne crédits d'intervention du compte de résultat.

S'agissant de l'évolution de la situation patrimoniale, l'ajustement à la baisse des dépenses d'investissement entre le BI et le compte financier s'explique par un rythme de déploiement des projets est inférieur à ce qui avait été anticipé initial.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
288 077	186 993	252 827

A la clôture de l'exercice, le déficit de 72,8 M€ porte le solde de trésorerie à 252,8 M€. Cette trésorerie se répartit de la manière suivante sur les différents comptes de l'ASC :

- 205,7 M€ au titre du Service civique ;
- 31,2 M€ au titre d'Erasmus+ ;
- 0,8 M€ au titre du Programme européen Jeunesse en action (PEJA) ;
- 15,1 M€ au titre du Corps européen de solidarité (CES).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 560	8 560	8 018	8 018
Fonctionnement	33 641	35 912	24 158	22 873
Intervention	773 467	767 512	499 685	486 675
Investissement	1 500	1 500	544	550
Total des dépenses AE (A) CP (B)	817 168	813 483	532 405	518 115
dont contributions employeur au CAS pensions	495	495	502	502

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	679 025	447 122
Subvention pour charges de service public	675 898	440 778
Autres financements de l'État	150	180
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 977	3 139
Recettes propres	0	3 026
Recettes fléchées	37 146	38 839
Financements de l'État fléchés	30	6 000
Autres financements publics fléchés	35 916	30 585
Recettes propres fléchées	1 200	2 255
Total des recettes (C)	716 171	485 961
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	97 312	32 154

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Animation territoriale, contrôle et évaluation	0 0	250 315	320 257	0 0	0 0	0 0	0 0	250 315	320 257
Communication pour la promotion du Service civique	0 0	8 510 8 542	9 950 10 023	0 0	0 0	0 0	0 0	8 510 8 542	9 950 10 023
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission	0 0	3 200 1 959	3 200 1 205	8 813 5 385	8 863 638	0 0	0 0	12 013 7 343	12 063 1 842
Fonctions transversales	5 241 5 302	5 800 3 636	6 300 3 007	0 10	0 10	1 500 544	1 500 550	12 541 9 492	13 041 8 869
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil en SC	0 0	8 500 5 970	8 500 5 571	725 947 457 631	725 947 457 631	0 0	0 0	734 447 463 601	734 447 463 202
UE- Corps européen de solidarité	0 0	3 712 1 351	3 863 936	11 066 15 410	10 673 11 216	0 0	0 0	14 778 16 762	14 536 12 151
UE- Mobilité des jeunes	0 0	0 0	0 0	12 584 0	7 995 0	0 0	0 0	12 584 0	7 995 0
UE- Salto Euromed	0 0	246 218	296 201	0 67	0 67	0 0	0 0	246 286	296 268
UE- Stratégie et politiques de jeunesse	0 0	2 632 1 486	2 692 993	15 058 21 181	14 034 17 114	0 0	0 0	17 690 22 667	16 726 18 107
UE- Support Erasmus+ JS	3 318 2 716	792 680	792 680	0 0	0 0	0 0	0 0	4 110 3 396	4 110 3 396
Total	8 560 8 018	33 641 24 158	35 912 22 873	773 467 499 685	767 512 486 675	1 500 544	1 500 550	817 168 532 405	813 483 518 115

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	97 312	32 154
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	3 119
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	97 312	35 274
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	97 312	35 274

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	1 283	23
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 283	23
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	96 029	35 250
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 115	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	94 915	35 250
Total des financements	97 312	35 274

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte financier 2022 présente un solde budgétaire déficitaire de 32,2 M€ (cf. *supra* compte financier). A la clôture de l'exercice, ce déficit budgétaire entraîne un prélèvement sur la trésorerie de 35,3 M€ ce qui porte le solde de trésorerie à 252,8 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	111	115	115
– sous plafond	64	69	68
– hors plafond	47	46	47
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	5	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Les autorisations d'emploi prévues au BI 2022 étaient de 117 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 48 emplois hors plafond se décomposant en 44 ETPT dédiés aux programmes européens et 4 ETPT aux apprentis.

L'année 2022 a été marquée par une stabilisation des emplois sous plafond et une légère hausse hors plafond, du fait de la disponibilité des crédits de fonctionnement et de masse salariale (dits « *management fees* ») alloués par l'Union européenne.

A la fin de l'année 2022, la consommation du plafond d'emploi est de 115,6 ETPT dont 68,3 ETPT sous-plafond et 47,3 ETPT hors plafond. La sous-consommation s'explique principalement par le temps nécessaire au remplacement d'agents partis au cours de l'année 2022.

PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 à Paris a conduit à la mise en place et à la structuration de deux organes de gouvernance des Jeux : le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

Le COJO, association reconnue par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

L'État apporte une contribution budgétaire au COJO au titre du financement des Jeux paralympiques.

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État et dans lequel il détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, a, quant à elle, pour mission, de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer dans une phase dite Héritage, pour l'usage du grand public après 2024.

La SOLIDEO est financée par l'État, et les collectivités associées à sa gouvernance et maîtres d'ouvrage de certains chantiers olympiques.

L'année 2022 a été caractérisée :

- par la poursuite de la croissance des moyens humains de ces deux institutions au rythme prévu, en particulier au COJO, dont les effectifs ont doublé au cours de l'année écoulée pour dépasser les 1 000 salariés à l'automne dernier ;
- par une révision de leurs budgets pluriannuels, afin de tenir compte notamment des effets de l'inflation. Les budgets des deux structures restent pleinement maîtrisés :
 - +10 % pour le budget du COJO (+400 M€), notamment liés à l'inflation et à un engagement supplémentaire en faveur des Jeux Paralympiques, avec un budget global financé à 96 % par des fonds privés ;
 - le budget pluriannuel de la SOLIDEO a quant à lui été rehaussé de 140 M€, correspondant strictement à une seconde quote-part permettant de tenir compte de la nouvelle prévision d'inflation jusqu'à terminaison, partagée entre l'État et les collectivités associées à la gouvernance de la SOLIDEO.
- par le développement des chantiers de travaux, désormais initiés sur 80 % des sites olympiques.

Les conseils d'administration de la SOLIDEO ont permis de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques, en particulier ceux du Village des athlètes (où le gros œuvre s'achève progressivement à partir du 2^e semestre 2022 pour laisser place au second œuvre) et du Village des médias, qui sont sous maîtrise d'ouvrage directe de l'opérateur.

Le plan de charge de la SOLIDEO est resté maîtrisé en 2022, dans le cadre du calendrier envisagé et des budgets prévisionnels exprimés en euros constants. La SOLIDEO s'est également attachée à préparer l'activité en 2023 qui sera essentiellement marquée par la phase de remise des ouvrages à Paris 2024.

En 2022, le COJO a mis en œuvre son modèle de livraison des Jeux, avec les démarches de contractualisation sur les différents sites olympiques. Les équipes ont été renforcées en vue de la forte montée en puissance de l'activité du COJO sur les deux prochaines années.

Pour le comité d'organisation, l'année écoulée a été marquée par la stabilisation définitive de la cartographie des sites, du calendrier des compétitions, par le lancement de la planification détaillée des cérémonies, par la poursuite du déploiement opérationnel de la stratégie de durabilité (restauration durable, économie circulaire). L'exercice 2022 fut surtout celui de la dernière révision budgétaire pluriannuelle du COJOP avant la tenue des Jeux, révision qui a permis de recalculer la trajectoire du Comité olympique et d'actualiser un budget pluriannuel à hauteur de 4 380 M€.

En 2022 également ont été lancés la mascotte de Paris 2024 et des appels à projet pour l'Olympiade culturelle, tandis que continuaient de se déployer les programmes d'engagement existants auprès des collectivités territoriales et du mouvement sportif (Terre de Jeux 2024) et du grand public (club Paris 2024).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	43,5	72,6	93,5	90,6	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	Nb	12,9	38,7	87,1	79,7	100

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Le pourcentage est calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés, rapporté au nombre correspondant de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

Source des données : SOLIDEO

INDICATEUR

1.2 – Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	Sans objet	Sans objet	100	100	Non déterminé
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	Sans objet	Sans objet	0	0	Non déterminé

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Le pourcentage est calculé à partir du nombre des ouvrages financés ou co-financés par l'État qui ne nécessiteraient pas un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, ceux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

Source des données : SOLIDEO

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

Les prévisions et les valeurs cibles retenues initialement dès le PAP 2021 (élaboré au printemps et à l'été 2020) se voulaient volontaristes et, par construction, n'ont pu tenir compte de la maquette budgétaire de la SOLIDEO approuvée lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020. Celle-ci a fixé à 62 le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision, nombre relevé à 64 lors du CA de la du 28 mars 2022.

Ce périmètre est beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 16 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages totalement nouveaux, suite à des arbitrages annoncés en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de Référence Inclusif Métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

Les résultats pour 2022, légèrement en retrait par rapport aux prévisions et aux cibles pour 2023, qui n'atteignent pas 100 %, ne traduisent pas un risque sur la capacité de l'établissement à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis.

L'absence de prévision à 100 % sur les notifications de marché et le démarrage des travaux pour 2023 (cible fixée à 95,3 %), s'explique par la persistance d'un reliquat de travaux à conduire en phase d'héritage (après les Jeux).

Les procédures de passation de marché ont progressé parmi les autres ouvrages (71 % fin 2021, plus de 90 % fin 2022) et le démarrage des chantiers a évolué encore plus fortement tout au long de l'année 2022 (37 % fin 2021, près de 80 % fin 2022).

Fin 2022, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

La construction du village des athlètes est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, mobilisant jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues lors de son pic d'activité à la mi-2022. Au vu de l'ampleur des travaux et des contraintes de délais, la SOLIDEO s'est dotée d'un protocole sanitaire très strict pour protéger les ouvriers contre les risques d'accidents du travail.

Les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, au mur anti-bruit au niveau de l'A86, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, aux cheminements piétons de Marville, à la construction du PRISME ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement ont débuté en 2022.

Indicateur 1.2

Au cours de l'année 2022, la SOLIDEO a connu deux révisions budgétaires.

Lors du CA du 28 mars 2022, un financement additionnel de l'État de 14,4 M€ a été décidé pour favoriser des recrutements et permettre des mesures salariales suffisamment attractives, comme le préconisait la Cour des Comptes dans son rapport du 1^{er} trimestre 2021. Cet abondement concernait des crédits de fonctionnement.

Au CA du 16 décembre 2022, une nouvelle phase d'actualisation du budget des ouvrages a été décidée, et l'effort de l'État a été revalorisé de 94,07 M€ en euros courants, mais reste au même niveau en euros constants, valeur 2016.

En conséquence, aucun des 42 ouvrages olympiques cofinancés par l'État au sein de la maquette SOLIDEO n'a nécessité de financements additionnels à coûts constants en 2022.

10 ouvrages ont connu une augmentation de leur budget en euros constants en 2022. L'ensemble des besoins complémentaires ont été financés par redéploiements au sein du budget de la SOLIDEO en utilisant les crédits de la réserve pour compléments de programme ou des réserves spécifiques (réserves propres aux voies olympiques ou aux sites d'entraînement).

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 26 152 254	1 621 267	59 892 758 42 119 237	69 892 758 69 892 758	69 892 758
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			80 000 000 80 000 000	80 000 000 80 000 000	80 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			11 100 000	11 100 000 0	11 100 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			100 000 87 840	100 000 87 840	100 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000	0	151 092 758	161 092 758	161 092 758
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-11 100 000 (hors titre 2)		-11 100 000	
Total des AE ouvertes		149 992 758 (hors titre 2)		149 992 758	
Total des AE consommées	26 152 254	1 621 267	122 207 077	149 980 598	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 26 152 254	20 132 180	252 893 000 216 608 566	262 893 000 262 893 000	262 893 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000	25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			7 660 000 7 660 000	7 660 000 7 660 000	7 660 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			100 000 87 840	100 000 87 840	100 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000	0	285 653 000	295 653 000	295 653 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des CP ouverts		295 653 000 (hors titre 2)		295 653 000	
Total des CP consommés	26 152 254	20 132 180	249 356 406	295 640 840	

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 10 000 000	69 504 049	330 256 758 634 630 080	340 256 758	340 256 758 714 134 129
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0	0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			11 100 000 12 800 000	11 100 000	11 100 000 12 800 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			3 343 242 3 524 738	3 343 242	3 343 242 3 524 738
Total des AE prévues en LFI	10 000 000	0	344 700 000	354 700 000	354 700 000
Total des AE consommées	10 000 000	69 504 049	650 954 818		730 458 867

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000 10 000 000	24 416 457	215 606 758 192 527 672	225 606 758	225 606 758 226 944 129
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				0	0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			5 140 000 5 140 000	5 140 000	5 140 000 5 140 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			3 343 242 3 524 738	3 343 242	3 343 242 3 524 738
Total des CP prévus en LFI	10 000 000	0	224 090 000	234 090 000	234 090 000
Total des CP consommés	10 000 000	24 416 457	201 192 410		235 608 867

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000	26 152 254	10 000 000	10 000 000	26 152 254
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	26 152 254	10 000 000	10 000 000	26 152 254
Titre 5 – Dépenses d'investissement	69 504 049	0	1 621 267	24 416 457	0	20 132 180
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	69 504 049	0	1 621 267	24 416 457	0	20 132 180
Titre 6 – Dépenses d'intervention	650 954 818	151 092 758	122 207 077	201 192 410	285 653 000	249 356 406
Transferts aux entreprises	55 216 427	5 738 287	87 840	7 047 261	23 907 179	16 209 720
Transferts aux collectivités territoriales	173 902 673	15 236 439	5 688 493	52 872 678	64 334 542	55 272 009
Transferts aux autres collectivités	421 835 718	130 118 032	116 430 744	141 272 471	197 411 279	177 874 677
Total hors FdC et AdP		161 092 758			295 653 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-11 100 000				
Total*	730 458 867	149 992 758	149 980 598	235 608 867	295 653 000	295 640 840

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						11 100 000		
Total						11 100 000		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						11 100 000		

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		69 892 758 69 892 758	69 892 758 69 892 758		262 893 000 262 893 000	262 893 000 262 893 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		80 000 000 80 000 000	80 000 000 80 000 000		25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		11 100 000	11 100 000 0		7 660 000 7 660 000	7 660 000 7 660 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		100 000 87 840	100 000 87 840		100 000 87 840	100 000 87 840
Total des crédits prévus en LFI *	0	161 092 758	161 092 758	0	295 653 000	295 653 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-11 100 000	-11 100 000			
Total des crédits ouverts	0	149 992 758	149 992 758	0	295 653 000	295 653 000
Total des crédits consommés	0	149 980 598	149 980 598	0	295 640 840	295 640 840
Crédits ouverts - crédits consommés		+12 160	+12 160		+12 160	+12 160

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	161 092 758	161 092 758	0	295 653 000	295 653 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	161 092 758	161 092 758	0	295 653 000	295 653 000

Aucun amendement n'a été voté pour majorer ou minorer les crédits du programme 350.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a procédé à une annulation de 11 100 000 € en AE correspondant à une surbudgétisation lors des travaux du projet de loi de finances 2022.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	16 923 871	16 923 871	0	11 650 281	11 650 281
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	16 923 871	16 923 871	0	11 650 281	11 650 281

Une réserve de précaution, d'un montant de 6 267 871 € en AE et 11 650 281 € en CP, soit 3,9 % de la LFI, a été constituée en début de gestion, conformément aux dispositions de l'article 51 modifié de la LOLF.

Un surgel de 10 656 000 € d'AE a été opéré en gestion correspondant à une surbudgétisation sur l'action 04 « Héritage des jeux olympiques » lors des travaux du projet de loi de finances 2022.

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé 11 100 000 € d'AE sur le programme, annulant ainsi le surgel de 10 656 000 € d'AE. Le reste de la réserve de précaution a été dégelé afin, d'une part, de couvrir les engagements pluriannuels de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), du Comité organisateur des jeux olympiques (COJO) et de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ; et, d'autre part, de financer les études liées aux jeux olympiques et paralympiques 2024.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 149 992 758	CP ouverts en 2022 * (P1) 295 653 000
AE engagées en 2022 (E2) 149 980 598	CP consommés en 2022 (P2) 295 640 840
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 244 400 746
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 12 160	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 51 240 094

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 494 850 000				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 494 850 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 244 400 746	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 250 449 254
AE engagées en 2022 (E2) 149 980 598	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 51 240 094	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 98 740 504
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 349 189 758
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 276 300 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 72 889 758

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 (349,19 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 294,19 M€ au titre du financement des ouvrages de la SOLIDEO ;
- 55 M€ au titre de l'aide financière apportée au COJO.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		69 892 758	69 892 758		262 893 000	262 893 000
		69 892 758	69 892 758		262 893 000	262 893 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	26 152 254	10 000 000	26 152 254
Subventions pour charges de service public	10 000 000	26 152 254	10 000 000	26 152 254
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 621 267		20 132 180
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 621 267		20 132 180
Titre 6 : Dépenses d'intervention	59 892 758	42 119 237	252 893 000	216 608 566
Transferts aux entreprises	5 638 287		23 807 179	16 121 880
Transferts aux collectivités territoriales	15 236 439	5 688 493	64 334 542	55 272 009
Transferts aux autres collectivités	39 018 032	36 430 744	164 751 279	145 214 677
Total	69 892 758	69 892 758	262 893 000	262 893 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses, pour 26,2 M€ en AE=CP, concernent principalement la masse salariale de l'établissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (1,62 M€ en AE et 20,13 M€ en CP) concernent des infrastructures liées aux Jeux olympiques, propriétés de l'État (échangeur de l'A86 et mur anti-bruit à Saint-Denis et autres aménagements de voies appartenant à l'État).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sauf exception (notamment le village olympique et paralympique et le village des médias), la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024, mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdites infrastructures et équipements. À cet effet, et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage, conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation,

des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2022, l'essentiel des dépenses concernent les études et travaux relatifs aux ouvrages olympiques.

Les dépenses d'intervention (42,1 M€ en AE et 216,61 M€ en CP) ont été ventilées par bénéficiaire final, ce qui correspond au maître d'ouvrage désigné.

Dans la programmation pluriannuelle, hormis l'État mentionné ci-dessus, les bénéficiaires finaux sont :

- des entreprises (catégorie 62) : RTE, Consortium Stade de France, GIFAS ;
- des collectivités territoriales (catégorie 63) : Villes de Paris, de Marseille et du Bourget, Métropole du Grand Paris, Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- d'autres collectivités (catégorie 64) : Fédération française de tennis, Voies navigables de France, Réunion des musées nationaux...

Au total, les crédits accordés à l'établissement ont donc été destinés, d'une part, aux ouvrages olympiques pour un montant de 236,74 M€ en CP ; d'autre part, au fonctionnement de l'établissement pour un montant de 26,2 M€ en AE=CP.

ACTION

02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		80 000 000	80 000 000		25 000 000	25 000 000
		80 000 000	80 000 000		25 000 000	25 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	80 000 000	80 000 000	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	80 000 000	80 000 000	25 000 000	25 000 000
Total	80 000 000	80 000 000	25 000 000	25 000 000

L'État a initié en 2022 ses dépenses au profit du COJO avec un engagement total de 80 M€ en 2022 et un calendrier de versement de CP étalé sur 3 ans. 25 M€ ont été versés en 2022.

Cette contribution s'inscrit dans l'engagement de l'État visant à soutenir les besoins associés aux Jeux paralympiques.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

ACTION**04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		11 100 000	11 100 000 0		7 660 000 7 660 000	7 660 000 7 660 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 100 000		7 660 000	7 660 000
Transferts aux autres collectivités	11 100 000		7 660 000	7 660 000
Total	11 100 000		7 660 000	7 660 000

Cette action a été créée en vue de financer des projets en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques qui laisseront un héritage durable au sport français.

Ainsi, le département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) - « Laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry » - est conduit à déménager dans des locaux plus adaptés, permettant une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés à la compétition sportive de 2024.

Ce déménagement, qui sera effectif en 2023, permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale dans le cadre de la lutte contre le dopage.

En 2022, 7,66 M€ de CP ont permis de solder cette opération.

Les crédits ouverts en AE (11,1 M€), correspondant à une surbudgétisation au moment de la préparation du PLF 2022, ont été annulés par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

ACTION**05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		100 000 87 840	100 000 87 840		100 000 87 840	100 000 87 840

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000	87 840	100 000	87 840
Transferts aux entreprises	100 000	87 840	100 000	87 840
Total	100 000	87 840	100 000	87 840

L'action 05 « Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » a été créée en LFI 2021 pour permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charges par la SOLIDEO ou le COJOP, dont celles imposant d'honorer une obligation contractuelle à l'égard du consortium Stade de France, en l'espèce en une seule échéance, le 15 novembre 2021.

En 2022, 87 840 € en AE = CP ont été mobilisés pour compenser le préjudice subi (perte de stockage) par le consortium du fait du raccordement de la passerelle entre le Stade de France et le centre aquatique olympique.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	644 630 080	202 527 672	69 892 758	262 893 000	68 271 491	242 760 820
Transferts	634 630 080	192 527 672	59 892 758	252 893 000	42 119 237	216 608 566
Total	644 630 080	202 527 672	69 892 758	262 893 000	68 271 491	242 760 820
Total des subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	26 152 254	26 152 254
Total des transferts	634 630 080	192 527 672	59 892 758	252 893 000	42 119 237	216 608 566

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » en 2022.

Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacré à financer la masse salariale de l'établissement, a été de 26,152 M€ en AE = CP pour 2022.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer la construction et la rénovation des équipements dont la SOLIDEO est elle-même maître d'ouvrage ainsi que les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques	0	107	14	0	0	0
	0	131	0	0	0	0
	0	128	15	0	0	0
Total	0	107	14	0	0	0
	0	131	0	0	0	0
	0	128	15	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Progressant au rythme de l'activité de la SOLIDEO et du planning des travaux relatifs aux ouvrages olympiques, le plafond d'ETPT de l'établissement a régulièrement augmenté pour passer de 70 en 2019, à 90 en 2020, puis à 104 ETPT en 2021. La Loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021 a rehaussé à 128 ETPT le plafond d'emploi autorisé de la SOLIDEO. Enfin, la LFI pour 2022 a porté ce plafond à 131. Avec un niveau constaté de 127,85 ETPT en 2022, le taux d'exécution du volume d'ETPT de l'établissement sous plafond atteint 97,5 %.

Préconisée par la Cour des comptes dans son rapport d'observations définitives pour 2021, cette augmentation substantielle de 41 ETPT en deux ans se justifie par l'accélération du rythme des travaux, le renforcement de la

fonction de supervision des autres maîtres d'ouvrage et la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'établissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	131	128

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	16

Au 31 décembre 2022, le plafond d'emplois législatif a atteint 127,85 ETPT en exécution pour 131 ETPT accordés en LFI 2022. S'ajoutent à ce total 15 ETPT hors plafond correspondant aux salariés hors contrat de professionnalisation, aux stagiaires et aux alternants.

L'atterrissage au 31/12/2022 des effectifs sous plafond est de 135,70 ETP (pour un total de 146,70 ETP rémunérés par l'opérateur).

Au regard des renforcements d'effectifs nécessaires aux missions de l'opérateur, en particulier pour la coordination des chantiers et le contrôle interne, une autorisation de recrutements supplémentaires a été validée lors de la réunion interministérielle du 17 mars 2022 relative à la maquette financière de la SOLIDEO.

Opérateurs

OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2022, la SOLIDEO a tenu quatre conseils d'administration au cours desquels les principales délibérations adoptées ont été les suivantes :

- révision à deux reprises de la maquette financière de la SOLIDEO : une première en vue de renforcer ses moyens de fonctionnement ; une seconde pour tenir compte d'une deuxième phase d'actualisation des coûts liée à l'inflation dans le secteur de la construction entre juillet 2021 et décembre 2022 ;
- intégration de deux équipements supplémentaires, portant à 64 la liste des ouvrages olympiques : l'Accor Arena de Bercy (installation d'une climatisation) et les terrains de rugby de la Plaine de Marville (site d'entraînement) ;
- attribution des marchés de travaux pour les voies olympiques et paralympiques à Paris intra-muros ;
- début des travaux concernant la Marina de Marseille et le PRISME (Pôle de Référence Inclusif et Sportif METropolitain, seul site d'entraînement construit spécifiquement pour les JOP 2024 à Bobigny et principal héritage matériel des jeux Paralympiques) ;
- déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement de la colline d'Élancourt (site retenu pour deux disciplines de cyclisme, le VTT et le BMX).

Chaque conseil d'administration a permis de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques, en particulier ceux du Village des athlètes où le gros œuvre s'est progressivement achevé au 2^e semestre 2022 pour laisser place au second œuvre, et ceux du Village des médias. Ces deux ouvrages sont sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO.

Le plan de charge de la SOLIDEO est resté maîtrisé en 2022, dans le cadre du calendrier envisagé et des budgets prévisionnels exprimés en euros constants, et ce malgré les tensions dans le secteur de la construction en Île-de-France et l'augmentation du prix des matières premières.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	644 630	202 528	69 893	262 893	68 271	242 761
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000	10 000	10 000	26 152	26 152
Transferts	634 630	192 528	59 893	252 893	42 119	216 609
Total	644 630	202 528	69 893	262 893	68 271	242 761

La subvention pour charges de service public 2022, principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement, s'est élevée à **26,15 M€ en AE = CP**.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des ressources de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024. Le montant total est de 42,12 M€ d'AE et de **216,61 M€ de CP**.

Il est à noter que le tableau ci-dessus n'intègre pas les financements imputés en catégorie 51 (**20,13 M€ en CP**). Ces financements concernent des dépenses d'investissement relatives aux infrastructures liées aux Jeux olympiques, et propriétés de l'État, telles que l'échangeur de l'A86 et les murs anti-bruit sur la zone de Saint-Denis ainsi que des aménagements de voies relevant de l'État.

Le montant total versé à l'opérateur par le programme 350 s'élève à **262,89 € en CP**.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	13 489	13 699	Subventions de l'État	148 042	156 073
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	587	363	– subventions pour charges de service public	10 000	26 152
			– crédits d'intervention(transfert)	138 042	129 921
Fonctionnement autre que les charges de personnel	195 049	181 247	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	321 493	248 120	Autres subventions	207 021	204 866
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		54 992	Revenus d'activité et autres produits	23 378	10 980
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		54 989	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		2 313
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		3	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	530 031	443 066	Total des produits	378 441	371 920
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	151 590	71 146
Total : équilibre du CR	530 031	443 066	Total : équilibre du CR	530 031	443 066

* Voté

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	151 590	18 467	Capacité d'autofinancement		
Investissements		2 946	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		443
Total des emplois	151 590	21 413	Total des ressources		443
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	151 590	20 969

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
203 593	122 293	258 825

Le solde trésorerie est de 258,8 M€ au 31 décembre 2022.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Fonctionnement général	0 13 699	0 15 294	0 0	0 545	0 29 538
Opérations d'aménagement	0 0	0 65 799	0 0	0 0	0 65 799
Opérations d'équipement	0 0	0 12 912	0 243 508	0 0	0 256 420
Réserves	0 0	0 2 446	0 4 612	0 2 394	0 9 451
Total	0 13 699	0 96 451	0 248 120	0 2 939	0 361 209

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	121	131	143
– sous plafond	107	131	128
– hors plafond	14		15
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le plafond d'emplois a atteint, au 31 décembre 2022, 146,70 ETP en exécution correspondant à 142,85 ETPT sur l'année 2022, dont 11 ETP hors plafond (2 stagiaires, 6 alternants, un CDD en remplacement et 2 mis à disposition), représentant également 15 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois législatif a été exécuté à hauteur de 127,85 ETPT pour 2022 (111,40 ETPT en CDI, 2,62 ETPT en CDD, 10,58 ETPT agents de l'État en détachement et 3,25 ETPT détachés territoriaux).

Au 31/12/2022, l'atterrissage sous plafond en ETP est de 135,70 ETP qui se répartit entre 117,70 salariés sous CDI, 5 salariés sous CDD, 10 agents de l'État en détachement, 3 agents des collectivités territoriales en détachement.

Le faible écart avec la prévision traduit l'effort de recrutement de la SOLIDEO sur les fonctions que la Cour des Comptes estimait jusque-là comme sous-calibrées.